

Le 03 DEC. 2024

Le vice-président

Dossier suivi par : Corinne Vitale-Bovet, greffière
T 04 72 60 12 79
auvergnerhonealpes@ccomptes.fr

Réf. : D 24-672

P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de sa réponse relatifs au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint-Martin-d'Uriage

Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la commune de Saint-Martin-d'Uriage concernant les exercices 2018 et suivants, ainsi que votre réponse.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion et au plus tard dans le délai de deux mois suivant sa communication par la chambre, ce document sera publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Monsieur Gérald GIRAUD
Maire de Saint-Martin-d'Uriage
sophie.coutellier@mairie-saintmartinduriage.fr
finances-marchespublics@mairie-saintmartinduriage.fr

Par ailleurs je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis à la préfète, ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

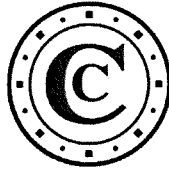
Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Patrick Caiani



COMMUNICATION
DES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
À L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE

À RETOURNER DANS LES MEILLEURS DÉLAIS A LA

Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124, Boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Courriel : auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

Nom de la collectivité territoriale, de l'établissement public ou de l'organisme :

Conformément aux dispositions des articles L. 243-6 et R. 243-14 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives sera porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion, qui se tiendra le :

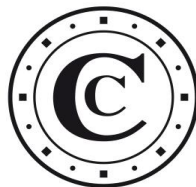
.....

Le procès-verbal de la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle il aura été procédé à la communication du rapport vous sera transmis aussitôt après celle-ci.

Fait à

Le.....

Le représentant légal,



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE

(Département de l'Isère)

Exercices 2018 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 18 octobre 2024.

AVANT-PROPOS

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Saint Martin-d 'Uriage pour les exercices 2018 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes. Le présent rapport aborde également la question de la qualité de l'accueil des élèves dans les écoles primaires publiques dans le cadre des travaux communs des juridictions financières sur ce thème, ainsi que la gestion des thermes, dans le cadre d'une enquête régionale thématique menée par la chambre.

Le contrôle a été engagé par lettre du 8 janvier 2024, adressée à M. Gérard Giraud, maire en fonctions sur l'ensemble de la période contrôlée.

L'entretien de début de contrôle est intervenu le 23 janvier 2024.

L'entretien prévu à l'article L. 243 1 al. 1 du code des juridictions financières a eu lieu le 12 juin 2024 avec M. Gérard Giraud.

Le rapport d'observations provisoires, délibéré par la chambre le 2 juillet 2024, a été adressé le 12 juillet 2024 à l'ordonnateur. L'ordonnateur a répondu au rapport d'observations provisoires par courrier enregistré au greffe de la chambre le 5 août 2024. Aucune audition n'a été sollicitée.

Après avoir pris connaissance de la réponse reçue, la chambre a arrêté les observations définitives qui suivent dans sa séance du 18 octobre 2024.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	5
RECOMMANDATIONS	7
1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE.....	8
2 LA GOUVERNANCE	9
2.1 Les délégations accordées au maire et à ses adjoints	10
2.2 Les indemnités accordées aux élus.....	11
3 LA GESTION INTERNE	12
3.1 L'organisation des services	12
3.2 La gestion des ressources humaines.....	12
3.2.1 Le pilotage des ressources humaines	12
3.2.2 Le rapport social unique	12
3.2.3 Les lignes directrices de gestion.....	13
3.2.4 Les effectifs	13
3.2.5 Le régime indemnitaire	15
3.2.6 Les conditions de travail	17
3.3 La fonction achat et la commande publique.....	19
3.3.1 L'organisation de la commande publique et de la fonction achat.....	19
3.3.2 Le recensement des besoins et les délais de publicité.....	19
3.3.3 L'examen des dossiers de marchés	21
4 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES	22
4.1 L'organisation du service	22
4.2 La structuration budgétaire.....	23
4.3 L'information budgétaire	23
4.3.1 Les rapports d'orientation budgétaire	23
4.3.2 Les délibérations d'approbation des documents budgétaires.....	24
4.3.3 Les informations disponibles sur le site internet de la commune	24
4.3.4 Les informations contenues dans les documents budgétaires	24
4.4 La régularité budgétaire et la fiabilité comptable.....	25
4.4.1 La fonction comptable et la comptabilité analytique	25
4.4.2 La qualité des prévisions	25
4.4.3 Les restes à réaliser	26
4.4.4 Les provisions	26
4.4.5 Les discordances entre l'inventaire et l'état de l'actif.....	27
5 LA SITUATION FINANCIÈRE	27
5.1 Les soldes d'épargne	28
5.2 Les produits de gestion.....	29
5.3 Les charges de gestion.....	31
5.4 Les dépenses d'équipement.....	33
5.4.1 Les dépenses d'équipement réalisées	33

5.4.2 Les modalités de financement des dépenses d'équipement	33
5.5 La situation bilancielle	34
5.5.1 Le fonds de roulement et la trésorerie	34
5.5.2 L'endettement.....	34
6 L'EXERCICE PAR LA COMMUNE DE SES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	35
6.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire	35
6.1.1 La population scolaire	35
6.1.2 Une organisation structurée.....	38
6.1.3 Le projet éducatif territorial	39
6.1.4 Les relations avec les services de l'État	41
6.1.5 Les relations avec l'école privée	41
6.2 Le fonctionnement des écoles publiques.....	42
6.2.1 Le groupe scolaire des Petites Maisons.....	42
6.2.2 Le groupe scolaire du Pinet.....	43
6.2.3 Les travaux d'entretien et de réparation	45
6.2.4 Les investissements en matériels et équipements	47
6.2.5 L'accueil des personnes à mobilité réduite	47
6.2.6 L'accueil des élèves allophones	47
6.2.7 L'inscription à l'école	47
6.2.8 Les temps scolaires.....	48
6.2.9 La communication avec les familles	48
6.3 Le coût moyen par élève de la compétence scolaire	49
6.4 L'accueil périscolaire	51
6.4.1 L'équipe périscolaire.....	51
6.4.2 La tarification mise en place	52
6.5 La restauration scolaire	53
6.6 Le transport scolaire	55
6.6.1 Le transport pour se rendre à l'école.....	55
6.6.2 Le transport des élèves du Pinet au centre-bourg.....	56
6.6.3 Le transport dans le cadre des sorties scolaires.....	57
7 LES THERMES	57
7.1 L'activité touristique	57
7.2 L'activité thermale	59
7.3 Les marques liées à Uriage.....	61
ANNEXES	62
Annexe n° 1. Compétence scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement	63
Annexe n° 2. Accueil périscolaire : dépenses et recettes de fonctionnement	64
Annexe n° 3. Restauration scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement.....	65
Annexe n° 4. Transport scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement	66

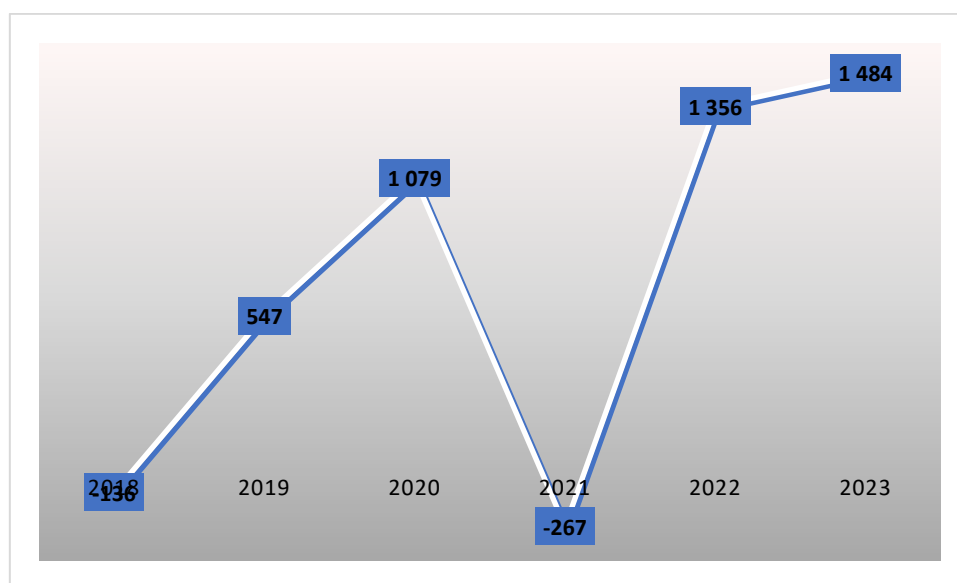
SYNTHÈSE

Saint-Martin-d'Uriage est une commune de l'Isère de 5 483 habitants, située à 10 km environ à l'est de Grenoble, au sud de la chaîne de Belledonne. Sa population est stable depuis 2009. Sa situation socio-économique est plus favorable que la moyenne du département, avec un revenu médian des ménages supérieur de près de 35 % à la moyenne départementale et un taux de chômage inférieur de trois points à celui du département. La commune est membre de la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique Le Grésivaudan.

Une situation financière satisfaisante

La situation financière de la commune n'apparaît pas comme préoccupante. Elle a connu des difficultés ponctuelles en 2021 qui s'expliquent par la crise sanitaire. Cette dernière a notamment entraîné, outre des charges de personnel plus importantes, un recul significatif du produit de la taxe sur les jeux. A compter de 2022, la commune dispose d'une épargne nette supérieure à la moyenne de la strate.

Évolution de l'épargne nette (CAF nette) en k€



Source : comptes de gestion, retraitement CRC

La commune a réalisé sur l'ensemble de la période des investissements structurants, avec la rénovation de l'école de musique, la requalification de l'allée commerciale d'Uriage, l'aménagement du parc, la rénovation de la toiture du Grand Chalet, la création d'une voie verte et la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école primaire des petites maisons. La commune, qui dégage une épargne significative, a eu recours à l'emprunt à hauteur du tiers de ses dépenses d'investissement. Si son niveau d'endettement est supérieur à la moyenne de la strate, il n'apparaît pas pour autant préoccupant, dès lors que sa capacité de désendettement n'est que de 2,8 ans en 2023, c'est-à-dire un niveau bien inférieur au seuil de 12 ans qui avait été retenu pour les communes par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Une gestion perfectible

La commune a manqué d'anticipation pour remplacer deux agents dans le service finances et marchés publics, ce qui a pu le mettre en difficulté. Pour autant, elle est rigoureuse en ce qui concerne l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, mais elle devra veiller à constituer des provisions, notamment lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

En ce qui concerne la commande publique, la commune devra adopter une procédure d'achat lui permettant de respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence. Elle devra également préciser dans le règlement de consultation de ses marchés, les critères et les sous-critères de sélection qu'elle met en œuvre, et préciser systématiquement la pondération des sous-critères.

S'agissant de la gestion des ressources humaines la commune n'a pu produire aucun rapport concernant l'état de la collectivité ni aucun rapport social unique. Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), rédigé en 2008, devra être actualisé. La collectivité devra mettre un terme à plusieurs autres irrégularités comme : respecter la réglementation en ce qui concerne le recrutement d'agents contractuels, adopter une grille indemnitaire faisant référence aux cadres d'emplois, supprimer la disposition selon laquelle, en cas de congé de longue durée ou de longue maladie, le régime indemnitaire suit le traitement indemnitaire. L'indemnité pour travaux dangereux et la prime annuelle devront également être supprimées. Enfin en ce qui concerne les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la commune ne peut légalement continuer à verser sous cette forme, un complément de rémunération forfaitaire.

La compétence scolaire et périscolaire

La commune compte deux groupes scolaires publics et une école primaire privée. Le nombre d'élèves diminue légèrement sur la période, de 0,6 % par an en moyenne. Cette compétence constitue un axe important de l'action de la commune, qui mobilisait 50 agents municipaux en 2023 sur les 140 employés. Outre la compétence scolaire proprement dite, la commune assure un accueil périscolaire, le transport scolaire des élèves et la restauration scolaire est assurée par une cuisine centrale exploitée en régie.

Si la commune s'est dotée d'un projet éducatif territorial, elle est invitée à compléter ce document, qui pourrait d'une part comporter des intentions éducatives plus précises et mentionner d'autre part les actions concrètes qu'elle entend mettre en œuvre.

L'entretien des bâtiments scolaires est réalisé par les agents techniques communaux. Cependant, en raison d'un effectif insuffisant de ce service, la commune connaît des difficultés pour assurer un entretien satisfaisant.

Le matériel informatique mis à disposition des élèves n'est plus utilisable et ne leur permet pas de valider les compétences informatiques prévues au programme.

Les thermes

La commune n'est pas propriétaire de la source d'eau thermale et n'exploite pas l'établissement thermal. Les thermes contribuent à son développement touristique et ont permis l'implantation d'un casino, qui procure à la commune le produit significatif d'une taxe sur les jeux.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Mettre en conformité les délibérations concernant les délégations de pouvoirs accordées au maire ainsi que les arrêtés du maire portant délégation de fonctions.

Recommandation n° 2 : Établir chaque année le rapport social unique.

Recommandation n° 3 : Respecter la réglementation relative au recrutement d'agents non titulaires.

Recommandation n° 4 : Supprimer l'indemnité pour travaux dangereux, la prime annuelle et mettre en conformité le RIFSEEP avec la réglementation.

Recommandation n° 5 : Adopter une procédure d'achat qui permettra à la commune de respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Recommandation n° 6 : Définir avec précision pour le choix du prestataire, dans le règlement de la consultation, les critères et les sous-critères de sélection mis en œuvre, en précisant systématiquement la pondération de chacun des sous-critères.

Recommandation n° 7 : Mieux identifier les risques et comptabiliser en conséquence les provisions.

Recommandation n° 8. : Compléter le projet éducatif territorial 2023-2026 en y intégrant l'ensemble des actions envisagées et en rattachant ces actions aux intentions éducatives définies.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Saint-Martin-d'Uriage est une commune de l'Isère, située à 10 km environ à l'est de Grenoble, au sud de la chaîne de Belledonne. C'est une commune urbaine¹ d'une superficie de 30 km², qui fait partie de l'aire d'attraction de Grenoble. Cette commune est composée de différents hameaux², dont le principal, Saint-Martin, a donné son nom à la commune. L'altitude de la commune est comprise entre 320 m et 2 200 m.

La commune a connu une augmentation démographique sensible entre 1990 et 2009 : la population est passée de 3 678 habitants en 1990 à 5 424 habitants en 2009, soit une hausse moyenne de 2,1 % par an. Depuis, sa population est restée stable (5 483 habitants en 2021³).

La situation socio-économique de la commune est plus favorable que la moyenne du département. Le revenu disponible médian des ménages est supérieur de 34,8 % à la moyenne départementale. Le taux de chômage s'établissait à 4,9 % en 2020, alors qu'il était de 7,9 % dans le département de l'Isère.

Tableau n° 1 : Indicateurs de revenus et d'emploi (en 2020)

	Saint-Martin-d'Uriage	Isère
<i>Revenu disponible médian (en €)</i>	31 790	23 580
<i>Part des ménages fiscaux imposés</i>	74 %	54,30 %
<i>Taux de chômage</i>	4,9 %	7,9 %

Source : INSEE

Alors que les retraités représentent 28,6 % de la population⁴, les actifs occupant un emploi sont principalement des cadres et des professions intellectuelles supérieures (24,8 %) et dans une moindre mesure des professions intermédiaires (16,5 %). Les ouvriers (4,3 %), les artisans et commerçants (3,9 %) et les agriculteurs (0,3 %) sont faiblement représentés.

La commune comptait 550 entreprises à la fin 2020. 26 % de ces entreprises exercent dans le secteur d'activité des « activités de services administratifs et de soutien », 17,5 % dans le secteur du « commerce, transports, hébergement et restauration » et 16,9 % dans le secteur « administration, enseignement, santé et action sociale »⁵.

Le château d'Uriage, dont l'origine remonte au XV^{ème} siècle, les thermes et le casino sont les principaux sites touristiques de la commune.

La commune est membre de la communauté de communes Le Grésivaudan, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique. La communauté de communes regroupe 43 communes et près de 105 000 habitants. Elle est

¹ Selon l'INSEE : elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire.

² Les principaux hameaux sont Saint-Martin, Saint-Nizier, Le Pinet-d'Uriage, Villeneuve-d'Uriage et Uriage-les-Bains.

³ Source : INSEE.

⁴ Source : INSEE : population de 15 ans et plus.

⁵ Source : INSEE.

présidée par M. Henri Baile, également maire de Saint-Ismier. Au sein du conseil communautaire, la commune de Saint-Martin-d'Uriage est représentée par le vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement ainsi que par deux conseillères communautaires.

Saint-Martin d'Uriage est une commune qui présente un caractère touristique. Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui s'investissent dans le développement d'une politique touristique sur leur territoire.

Le premier niveau se matérialise par l'obtention de la dénomination de commune touristique, régie par les dispositions des articles L. 133-11 et L. 133-12 du code du tourisme. Cette dénomination est accordée par décision du préfet pour une durée de cinq ans.

Le second niveau se matérialise par le classement en station de tourisme, régi par les articles L. 133-13 à L. 133-16 du code du tourisme. Ce classement a pour objet de reconnaître les efforts accomplis par la commune pour structurer son offre touristique et vise à encourager et à valoriser la mise en œuvre d'un projet tendant à stimuler la fréquentation touristique. Il permet enfin de favoriser la réalisation de travaux d'équipement et d'entretien relatifs notamment à l'amélioration des conditions d'accès, de circulation, d'accueil, d'hébergement, de séjour, à l'embellissement du cadre de vie⁶.

Le classement en station de tourisme permet notamment à une commune, en vertu de l'article L. 133-16 du code de tourisme, de majorer les indemnités de fonction des élus locaux. La commune classée peut également bénéficier d'un surclassement démographique, ainsi que le prévoit l'article L. 133-19 du code du tourisme.

Par des arrêtés préfectoraux du 7 juillet 2009 et du 2 juin 2014, Saint-Martin-d'Uriage a été classée commune touristique. Par décret du 8 janvier 2018⁷, la commune a été classée station de tourisme, pour une durée de 12 ans. Du fait de ce classement, le conseil municipal a décidé de majorer les indemnités des élus⁸.

2 LA GOUVERNANCE

M. Gérald Giraud, élu en 2014, est le maire de la commune durant l'ensemble de la période contrôlée.

Conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT, Saint-Martin-d'Uriage appartenant à la strate des communes de 5 000 à 9 999 habitants, le conseil municipal comprend 29 membres.

Le nombre d'adjoints au maire, fixé à sept pour chacun des deux mandats, est conforme au nombre maximum d'adjoints pouvant être nommés en vertu de l'article L. 2122-2 du CGCT.

⁶ Article L. 133-14 du code du tourisme.

⁷ L'article L. 133-15 du code du tourisme, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, prévoit désormais que le classement des communes touristiques est prononcé par arrêté préfectoral.

⁸ Délibération n° 073/2020 du 18 septembre 2020.

2.1 Les délégations accordées au maire et à ses adjoints

Par la délibération n° 170/2017 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a délégué des pouvoirs au maire. Si les 3°, 15°, 16°, 20°, 21°, 22° et 26° de cette délibération prévoient que ces délégations de pouvoirs sont accordées dans certaines limites fixées par le conseil municipal, aucune délibération ultérieure n'a précisé ces limites avant 2020.

Par la délibération n° 043/2020 du 16 juillet 2020, le conseil municipal a délégué des pouvoirs au maire. Le 15° et le 21° de cette délibération prévoient que les délégations de pouvoirs sont accordées dans les conditions que fixe le conseil municipal, mais le conseil municipal n'a pas précisé ces conditions dans une délibération ultérieure. Le 15° de cette délibération, qui concerne l'exercice du droit de préemption, a été modifié par une délibération du 20 décembre 2023, mais cette habilitation n'est valable que « dans les conditions que fixe le conseil municipal », qui n'ont pas encore été définies. Au demeurant, la commune a produit la délibération n° 124/2008 du 29 août 2008 qui prévoit d'instituer un droit de préemption urbain sur certains secteurs du PLU approuvé le 4 juillet 2008. Toutefois, le conseil municipal ayant approuvé, par la délibération n° 096/2023 du 20 décembre 2023, une révision du plan local d'urbanisme, il devra adopter une nouvelle délibération prévoyant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain.

La commune est invitée à compléter les délégations de pouvoir accordées au maire en précisant les conditions de ces habilitations.

En ce qui concerne les délégations de fonctions accordées par le maire aux adjoints, celles-ci doivent définir avec une précision suffisante les limites de ces délégations. En outre, le maire ne peut déléguer simultanément les mêmes fonctions à deux adjoints ou conseillers municipaux, sauf à préciser l'ordre de priorité des personnes autorisées à agir en lieu et place du maire dans un champ déterminé⁹.

Le maire a délégué les mêmes fonctions à deux adjoints, ce qui n'est pas légal en l'absence de fixation d'un ordre de priorité. Tel est le cas des délégations de fonctions qui concernent l'implication citoyenne¹⁰, l'économie locale et le tourisme¹¹ et la jeunesse¹².

Par ailleurs, deux délégations de fonctions ne sont pas définies avec suffisamment de précision, ce qui peut entraîner un risque de chevauchement du champ des délégations accordées : une délégation de fonctions concerne la transition écologique tandis qu'une autre porte sur l'environnement et la biodiversité¹³.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur annonce que les prochaines délibérations apporteront les précisions nécessaires.

Recommandation n° 1. : Mettre en conformité les délibérations concernant les délégations de pouvoirs accordées au maire ainsi que les arrêtés du maire portant délégation de fonctions.

⁹ CAA de Bordeaux, 28 mai 2002, M. Carrière, n° 98BX00268 ; voir pour une application récente : TA de Clermont-Ferrand, 15 décembre 2020 M. Habouzit n° 1800832.

¹⁰ Arrêtés du maire n° 085/2020 et n° 104/2020.

¹¹ Arrêtés du maire n° 089/2020 et n° 105/2020.

¹² Arrêtés du maire n° 087/2020 et n° 107/2020.

¹³ Arrêtés n° 085/2020 et n° 106/2020.

2.2 Les indemnités accordées aux élus

L'article L. 2123-17 du CGCT dispose que « *les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites* ». Toutefois, afin de compenser la perte de revenus inhérente à l'exercice des fonctions électives, le législateur a prévu un régime d'indemnités de fonction défini aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT.

La commune étant classée station de tourisme, le conseil municipal a décidé de majorer les indemnités des élus de 25 % en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT¹⁴.

Sur l'ensemble de la période contrôlée, le taux des indemnités servies au maire est inférieur au taux plafond prévu par l'article L. 2123-23 du CGCT : alors que le taux maximal d'indemnité pouvant être versé au maire s'élève à 55 %, l'indemnité votée s'est élevée à 40,51 % pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2020. A compter du 1^{er} juin 2020, ce taux a oscillé entre 20,25 % et 24 %. Les taux des indemnités versées aux adjoints sont également inférieurs, sur l'ensemble de la période, au taux maximal de 22 %, prévu à l'article L. 2123-24 du CGCT¹⁵.

Si la commune a versé sur l'ensemble de la période des indemnités aux conseillers délégués, le total des indemnités versées est inférieur à la limite prévue à l'article L. 2123-24-1 du CGCT.

Une erreur a été relevée : le conseil municipal nouvellement élu a adopté le 16 juillet 2020 la délibération n° 044/2020 fixant les indemnités de fonction servies au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués à compter du 1^{er} août 2020. Toutefois, cette délibération a été rapportée par la délibération n° 072/2020 du 18 septembre 2020¹⁶, qui fixe les indemnités de fonction des élus, uniquement à compter du 1^{er} septembre 2020. En l'absence de délibération prévoyant le versement d'indemnités au titre du mois d'août 2020, ces indemnités ont été irrégulièrement perçues par le maire.

Tableau n° 2 : Indemnités votées par le conseil municipal

	Maire		Adjoints	
	Taux voté	Indemnité brute mensuelle (après majoration de 25 %)	Taux voté	Indemnité brute mensuelle (après majoration de 25 %)
<i>Du 1^{er} janvier 2017 au 31 mai 2020</i>	40,51 %	1 969 €	14,28 %	690 €
<i>Du 1^{er} juin 2020 au 30 juin 2020</i>	20,25 %	984 €	7,14 %	347 €
<i>Du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020</i>	24 %	1 166 €	12 %	583 €
<i>Du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2023</i>	23 %	1 118 €	11,50 %	559 €

Source : délibérations du conseil municipal

¹⁴ Cf. pour les années 2020 et suivantes : délibération n° 073/2020 du 18 septembre 2020.

¹⁵ Alors que le taux maximal d'indemnité des adjoints au maire est de 22 % (pour Saint-Martin d'Uriage), le taux d'indemnité voté était de 14,28 % entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 mai 2020. Ce taux a ensuite été compris entre 7,14 % et 12 % les années suivantes.

¹⁶ Cette délibération « annule et remplace la délibération n° 44/2020 ».

3 LA GESTION INTERNE

3.1 L'organisation des services

L'organigramme en vigueur en 2022 indique que la commune est organisée en quatre pôles, auxquels vient s'ajouter le service de police municipale : pôle ressources, pôle développement et aménagement durable du territoire, pôle éducation, enfance, jeunesse et pôle vie locale et solidarités.

3.2 La gestion des ressources humaines

3.2.1 Le pilotage des ressources humaines

Le service des ressources humaines est composé de trois agents : le responsable du service, un gestionnaire ressources humaines et un apprenti.

Les agents de ce service ont une faible ancienneté : le responsable du service a pris son poste au mois de juin 2023, alors que ce poste était inoccupé depuis près d'un an¹⁷. L'apprenti et la gestionnaire RH ont respectivement été recrutés aux mois de septembre et d'octobre 2023. Le service a connu un renouvellement important des gestionnaires des ressources humaines au cours des trois dernières années.

Le service est conçu pour fonctionner avec trois agents. Alors que l'apprenti va quitter ses fonctions au mois de septembre prochain, un deuxième gestionnaire vient d'être recruté, qui prendra ses fonctions au mois de septembre.

Les gestionnaires des ressources humaines ont vocation à prendre en charge l'ensemble de la carrière des agents (payes, formations, arrêts maladie etc.). Le responsable du service est en charge du recrutement et de certains chantiers, tels que la révision à venir du régime indemnitaire.

Avant le mois de janvier 2023, le centre de gestion établissait les payes. La commune a repris la confection des payes au mois de janvier 2023, ce qui a occasionné de grandes difficultés en raison, d'une part, de problèmes de paramétrages de l'application de paye et, d'autre part, de la situation de sous-effectif du service.

Les dossiers des agents sont complets et n'appellent pas d'observations.

3.2.2 Le rapport social unique

La commune n'a établi aucun rapport sur l'état de la collectivité, ni aucun rapport social unique.

¹⁷ Arrêt-maladie du précédent responsable pendant six mois et poste vacant pendant cinq mois.

Le responsable du service a affirmé que les données sociales concernant la commune ont été saisies en 2024 sur la plateforme du centre de gestion (CDG), mais qu'il n'a eu aucun retour du CDG suite à cette saisie.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur précise que depuis 2023, la commune a repris la gestion de la paie qui incombait auparavant au centre de gestion, facteur qui serait à l'origine du retard dans l'élaboration du rapport social et du rapport sur l'état de la collectivité. Il a également indiqué que son nouveau partenariat avec le SITPI (Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques) devrait apporter une meilleure maîtrise du logiciel de gestion des ressources humaines pour établir le rapport social en 2024.

Recommandation n° 2. : Établir chaque année le rapport social unique.
--

3.2.3 Les lignes directrices de gestion

Les lignes directrices de gestion, instituées la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, permettent à la collectivité de formaliser sa politique de gestion des ressources humaines, autour de deux axes : la mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Un arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion a été pris le 2 juillet 2021. Les lignes directrices de gestion établies sont complètes et n'appellent pas d'observation.

3.2.4 Les effectifs

3.2.4.1 Évolution des effectifs

Alors que la commune employait 109 personnes en 2017, 140 personnes y travaillent en 2023, soit une augmentation de 28 % sur la période. Exprimé en équivalent temps plein (ETP), la commune employait 92,3 ETP en 2017 et 118,7 en 2023, soit une augmentation de 28,6 % sur la période. La hausse des effectifs s'explique par la prise de la compétence petite enfance en 2020, qui a conduit la commune à reprendre dans ses effectifs une trentaine d'agents.

Le nombre d'agents non titulaires (+ 9,5 % par an¹⁸) augmente beaucoup plus rapidement que le nombre d'agents titulaires (+ 2,1 % par an). En conséquence, alors que les agents non titulaires représentaient 26 % des effectifs en 2017, ils représentent 35 % en 2022. Cette structure est atypique, dès lors que le taux moyen dans les communes de 100 à 249 agents s'élève à 28 % à la fin 2021¹⁹.

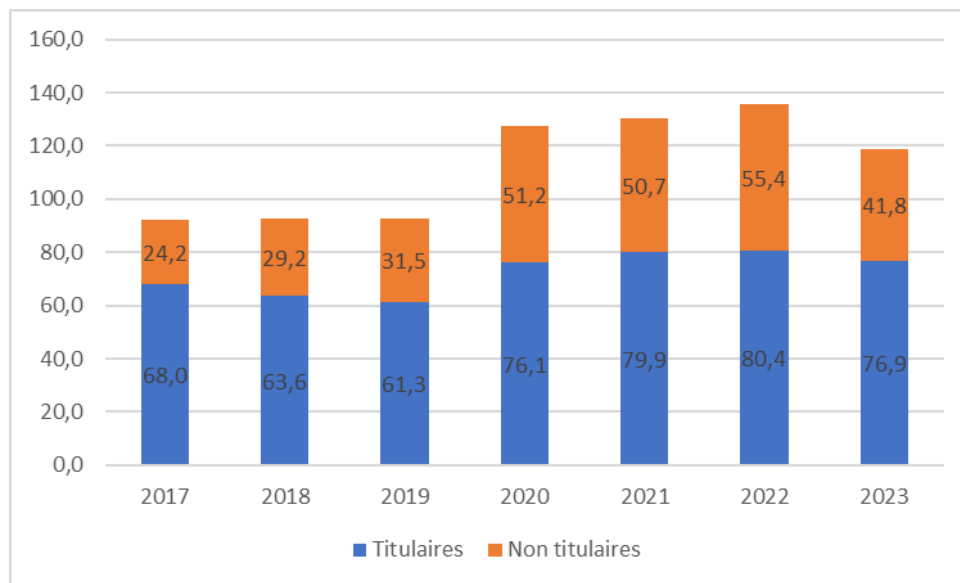
Les agents de catégorie A, B et C représentent 7 %, 16 % et 77 % des effectifs.

¹⁸ Exprimé en ETP.

¹⁹ Les collectivités locales en chiffres 2023 (Ministère chargé des collectivités territoriales).

L'état des effectifs présenté par la collectivité n'est pas cohérent avec l'état figurant au compte administratif. En l'absence d'une autre source qui aurait permis de corroborer les données fournies par la collectivité, telle que le rapport social unique, la chambre a reconstitué les effectifs à partir des bulletins de paye. Le responsable des ressources humaines explique qu'il rencontre des difficultés dans le décompte des effectifs, qui proviendrait d'un problème de paramétrage du logiciel de gestion. Il indique également que certains postes figurant dans le tableau des effectifs ne sont pas pourvus depuis plusieurs années. La chambre invite la commune à mettre en conformité le tableau des effectifs avec les effectifs réels de la commune.

Graphique n° 1 : Effectif au 1^{er} janvier, exprimés en ETP



Source : bulletins de salaire

3.2.4.2 Les agents non-titulaires

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont les dispositions sont désormais reprises au code général de la fonction publique (CGFP), encadre le recours aux contractuels dans la fonction publique territoriale, qui est une dérogation au principe selon lequel les emplois permanents des collectivités locales sont occupés par des fonctionnaires.

Des agents non-titulaires peuvent ainsi être recrutés notamment lorsqu'il s'agit d'assurer le remplacement momentané d'agents titulaires occupant un emploi permanent²⁰. La commune peut également recruter de manière permanente un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 %²¹. La commune peut enfin recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face soit à

²⁰ Article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ; article L. 332-13 du code général de la fonction publique.

²¹ 4° de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; Ces dispositions sont désormais codifiées au 5° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois²², soit à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

L'examen d'un échantillon des contrats de travail d'agents recrutés en contrat à durée déterminée (CDD) a révélé des irrégularités : la commune a recruté et maintenu des agents en CDD pendant plusieurs années, dont la quotité de travail était supérieure à 50 %, en se fondant sur un accroissement temporaire d'activité. La succession de CDD sur plusieurs années révèle que ces agents ont été employés sur des emplois permanents, qui ont vocation à être occupés par des agents titulaires. La commune doit mettre fin à cette pratique.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur a précisé qu'« un important travail de réduction de la précarité et de pérennisation a été lancé conformément à l'axe stratégique 1 – « Renforcer l'attractivité et l'évolution professionnelle » – inscrit dans les lignes directrices de gestion. Il reconnaît que ce système est irrégulier, s'étant attaché depuis 2023 à pérenniser six emplois et à poursuivre cette pratique. Il envisage de titulariser certains agents en contrat depuis plusieurs années, sans apporter de précisions au regard notamment des conditions légales requises pour la titularisation.

Recommandation n° 3. : Respecter la réglementation relative au recrutement d'agents non titulaires.

3.2.5 Le régime indemnitaire

3.2.5.1 Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le conseil municipal a approuvé, par délibération du 14 décembre 2016, la mise en place du RIFSEEP, avec l'instauration concomitante de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA). Cette délibération a été complétée pour les agents remplissant les fonctions de régisseur d'avances et de recettes et les agents effectuant des travaux dangereux et insalubres le 6 juillet 2018. Le conseil municipal a aménagé ce régime indemnitaire à deux reprises : une délibération du 10 décembre 2021 prévoit de revaloriser l'IFSE et le CIA pour l'ensemble des niveaux de responsabilité à compter du 1^{er} janvier 2022. Une délibération du 20 décembre 2023 revalorise l'IFSE et le plafond du CIA du niveau de responsabilité 0.

Le montant de l'IFSE et le plafond du CIA sont déterminés en fonction du niveau de responsabilité de l'agent, qui est lui-même fixé en fonction du métier exercé, qui implique de remplir un certain nombre de critères. Ainsi, les agents se voient affecter un niveau de responsabilité allant de 0 à 6, le niveau 0 correspondant aux responsabilités les plus élevées (DGS).

Le RIFSEEP ainsi mis en place apparaît irrégulier : en effet, la délibération du 14 décembre 2016 définit les plafonds applicables à chaque niveau de responsabilité, défini par

²² Article 3 de la loi du 26 janvier 1984 ; article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

rapport au métier exercé, sans faire référence aux cadres d'emplois concernés. Cette omission ne permet pas de s'assurer du respect du principe de parité avec les agents de la fonction publique d'Etat et pourrait conduire à fixer des plafonds supérieurs à ceux de l'Etat pour certains cadres d'emplois.

La délibération du 14 décembre 2016 instituant le RIFSEEP prévoit que le régime indemnitaire suit le traitement indiciaire en cas de congé de longue durée ou de longue maladie. Cette disposition est illégale en ce qu'elle instaure un régime plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat²³ et devra être supprimée (voir en ce sens : CE, 22 novembre 2021, CCAS de Charleville-Mézières n° 448807).

Les montants maximums de l'IFSE prévus par les délibérations instituant le RIFSEEP respectent le principe de parité avec la fonction publique d'Etat. Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE sont également conformes aux plafonds fixés par les délibérations.

S'agissant du CIA, les fichiers de paye comportent trois rubriques intitulées respectivement « CIA », « RI part variable » et « manière de servir », qui correspondent toutes au CIA. Ainsi, en 2023, 21 agents ont perçu à la fois une somme au titre du « CIA » et au titre du « RI part variable ».

La chambre a constaté que 12 agents de la collectivité ont perçu en 2023 des montants individuels de CIA supérieurs aux plafonds fixés. Neuf de ces agents ont perçu à la fois une indemnité intitulée « RI part variable » et une autre au titre du « CIA », le total des deux excédant le plafond prévu par la collectivité²⁴.

De même, l'IFSE est parfois enregistré dans une rubrique « RI part fixe » et d'autres fois dans une rubrique « IFSE ». La « prime annuelle » est enregistrée à partir de 2020 dans une rubrique « 13^{ème} mois », avec une codification différente, sans aucune justification. Il apparaît également que le numéro de matricule de certains agents a été modifié en cours de période²⁵. La commune doit cesser de procéder à des modifications intempestives, qui n'ont pas lieu d'être, qui sont sources d'erreur et qui rendent plus difficile le suivi des agents et des indemnités versées sur plusieurs années.

3.2.5.2 L'indemnité pour travaux dangereux

Le versement de l'IFSE est par principe exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les exceptions au non-cumul sont listées dans l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

²³ Un fonctionnaire de l'Etat en congé de longue maladie ou longue durée n'a pas droit au maintien de l'IFSE, qui est une indemnité attachée à l'exercice des fonctions.

²⁴ A titre d'exemple, en 2023, un agent a perçu 544 € au titre de la « RI part variable » et 408 € au titre du « CIA », soit 953 € au total, alors que le plafond du CIA s'élève à 544,32 €. Un autre agent a perçu 497 € au titre de la « RI part variable » et 422 € au titre du « CIA », soit 919 € au total alors que le plafond du CIA s'élève à 496,86 €.

²⁵ A titre d'exemple, un agent se voit affecter l'identifiant « 10000034 » de 2017 à 2019, puis l'identifiant « AH025173 » de 2020 à 2022, avant de récupérer l'identifiant « 10000034 » en 2023 ; un autre agent a l'identifiant « 10000115 » de 2017 à 2019, puis l'identifiant « AH016683 » de 2020 à 2022, puis a pris l'identifiant « 10000115 ».

Malgré la mise en place du RIFSEEP, la commune a continué de verser l'indemnité pour travaux dangereux. Or cette indemnité ne fait pas partie des exceptions listées dans l'arrêté du 27 août 2015 et n'est donc pas cumulable avec l'IFSE. La commune devra donc supprimer cette indemnité. Sur la période contrôlée, cette indemnité représente 12 000 €.

3.2.5.3 La prime annuelle

Les agents perçoivent une prime annuelle, appelée « 13^{ème} mois », à compter de 2020. Ce complément de rémunération représente 230 000 € en 2023.

Pour être légale, une telle prime doit avoir été instituée avant 1984 et avoir été versée à l'ensemble du personnel, en application des dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut général de la fonction publique territoriale. Par ailleurs, son montant ne peut varier que selon des modalités qui ont été déterminées avant l'entrée en vigueur de cette loi²⁶.

Afin de justifier de la légalité de cet avantage collectivement acquis, la commune a produit une délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 1994. Cette délibération mentionne que « depuis 1975, le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13^{ème} mois) » et précise les modalités d'attribution et de liquidation de cette indemnité.

La collectivité n'ayant pas été en mesure de produire la délibération instituant cette prime, antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984, elle ne justifie pas que cette prime constitue un avantage collectivement acquis qui n'a pas fait l'objet de modifications depuis cette date. Cette prime annuelle doit donc être supprimée et l'ordonnateur pourrait envisager de l'intégrer dans le RIFSEEP.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que la refonte du RIFSEEP, qui doit être achevée fin 2024, intégrera la prime annuelle et l'indemnité pour travaux dangereux, et réglera la question du respect des plafonds.

Recommandation n° 4. : Supprimer l'indemnité pour travaux dangereux, la prime annuelle et mettre en conformité le RIFSEEP avec la réglementation.
--

3.2.6 Les conditions de travail

3.2.6.1 La durée légale du travail

Le décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale a institué une durée légale de travail annuelle, hors heures supplémentaires, de 1 600 heures. Depuis l'instauration d'une journée supplémentaire travaillée

²⁶ Voir notamment : CE 14 juin 1995 Préfet de la Seine-Maritime n° 135402 ; CE 30 juin 1995 Commune d'Ivry-sur-Seine n° 104779 ; CE 26 février 1997 Ville de Montluçon n° 140938.

par la loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, la durée annuelle du temps de travail est de 1 607 heures. La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique rappelle²⁷, pour les collectivités territoriales, la durée légale de travail (1 607 heures annuelles) et l'obligation de s'y conformer au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

La commune a adopté un protocole d'accord portant sur l'aménagement et la réduction du temps de travail en 2001 et modifié en 2005. Ce document adapte l'organisation du temps de travail afin de respecter la durée légale de 1 607 heures.

3.2.6.2 Les heures supplémentaires

L'attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) est encadrée par le décret du 14 janvier 2002²⁸. Leur règlement est subordonné à l'approbation par l'assemblée délibérante d'une liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires²⁹ et à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures accomplies³⁰. Le décret précité prévoit la récupération des heures supplémentaires ou, à défaut, leur indemnisation.

La délibération du conseil municipal du 22 octobre 2021 met en place le régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires exceptionnels (IHTS) au profit des agents de catégorie B et C. Conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, la délibération mentionne la liste des emplois dont les missions ouvrent droit aux IHTS.

La collectivité ne dispose pas d'un dispositif de contrôle automatisé du temps de travail (de type « badgeuse ») et la chambre l'invite à mettre en place un tel dispositif³¹.

Un agent a perçu pendant plus de quatre ans des IHTS correspondant, tous les mois, à 13,7 heures supplémentaires. La circonstance que le nombre d'heures supplémentaires n'a jamais varié au cours de l'ensemble cette période, y compris pendant la période estivale lorsque cet agent était en congés, conduit à considérer que cette indemnité, calculée sur une base forfaitaire, est constitutive d'un complément de rémunération, ce qui est illégal. La commune doit mettre fin à ce type de pratique. Le fait de mettre en place une pointeuse permettra de rémunérer cet agent sur la base des heures supplémentaires réellement effectuées.

L'article 6 du décret du 14 janvier 2022 prévoit que le nombre d'heures supplémentaires rémunérées ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures. Il est arrivé que la commune rémunère plus de 25 heures supplémentaires un agent au titre d'un mois donné.

²⁷ Article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

²⁸ Décret du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

²⁹ Décrets des 25 mars 2007 et 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé reprenant les mêmes dispositions pour le règlement d'IHTS.

³⁰ Il ne peut y être dérogé que pour les agents exerçant leur activité en dehors de leurs locaux de rattachement ou travaillant sur un site de moins de dix personnes.

³¹ Le 2° du I de l'article 2 du décret du 14 janvier 2002 prévoit que : « Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces fonctionnaires est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies ».

3.2.6.3 Les absences au travail, les accidents du travail et la prévention des risques professionnels

La commune dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) mentionné à l'article R. 4121-1 du code du travail qui date de 2008. Ce document procède à une analyse détaillée des risques et des actions de prévention à mettre en place, pour les différents services.

Ce document étant ancien, la commune est invitée à l'actualiser.

3.3 La fonction achat et la commande publique

La commande publique de Saint-Martin-d'Uriage représente 203 marchés³² conclus entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2023 et près de 11,1 M€ de dépenses cumulées. 79,8 % des marchés ont été passés selon la procédure adaptée, 17,7 % selon la procédure d'appel d'offres et 2,5 % des marchés ont été passés sans publicité ni mise en concurrence.

3.3.1 L'organisation de la commande publique et de la fonction achat

La responsable du service finances-marchés publics et un agent de ce service sont en charge des marchés publics. Ces agents sont suffisamment polyvalents pour pouvoir se remplacer en cas d'absence temporaire.

La commune ne dispose pas d'un guide de procédure pour la commande publique : elle a rédigé un règlement intérieur, qui est succinct et qui n'a pas été mis à jour depuis 2016.

3.3.2 Le recensement des besoins et les délais de publicité

Au-delà d'un certain seuil, les règles de la commande publique imposent une publicité et une mise en concurrence. Ce seuil était fixé à 25 000 € HT à partir de 2016. Il a été relevé à 40 000 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020. Les règles de computation des seuils imposent aux acheteurs de déterminer la nature et l'étendue de leurs besoins avec précision.

La procédure d'achat mise en place dans la commune présente des lacunes importantes et ne permet pas d'assurer le respect de ses obligations de publicité et de mise en concurrence.

En premier lieu, la commune ne procède pas au recensement annuel de ses besoins. La procédure des achats est décentralisée auprès de chacun des chefs de pôle, ce qui ne permet pas à la commune d'avoir une vision d'ensemble de ses besoins. Il est rappelé que les seuils de dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence doivent être appréciés au regard de l'ensemble des achats de la commune, et non pour chacun des pôles.

³² Pour les marchés allotis, chaque lot a été compté comme une unité.

En deuxième lieu, les achats et les procédures appliquées reposent largement sur les gestionnaires et les chefs de pôle, qui ne disposent pas d'un guide de l'achat public, complet et actualisé, qui leur permettrait d'appréhender les règles applicables pour la passation des marchés publics.

En troisième lieu, la commune ne dispose pas d'une nomenclature des achats. En l'absence d'une telle nomenclature, la commune n'est pas dotée d'un outil qui lui permettrait de regrouper ses achats en catégories homogènes. En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur fait état de l'engagement, par la collectivité, d'un chantier pour se doter d'une nomenclature des achats, d'un guide de la commande de la commande publique et d'une meilleure lisibilité des critères soumis aux offres, mais sans mentionner de délai de réalisation.

Par ailleurs, la chambre constate que la commune a délibéré le 11 septembre 2024 pour valider son adhésion à la centrale d'achat départementale CADI 38 (délibération n°072/2024).

En quatrième lieu, le service des marchés publics n'intervient pas dans la procédure d'achat, en dehors des cas où il est expressément saisi pour la passation d'un marché. Il est nécessaire que ce service intervienne dans la procédure d'achat afin de pouvoir corriger, le cas échéant, la procédure applicable.

Du fait de ces lacunes, la commune a procédé à des achats pour des montants annuels supérieurs au seuil de dispense, sans avoir procédé aux mesures de publicité et de mise en concurrence qui s'imposaient. Ces lacunes sont susceptibles de fragiliser l'attribution de ces marchés.

Tableau n° 3 : Achats effectués sans publicité ni mise en concurrence (en k€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>ALMA</i>						51,0
<i>AMIGUET NICOLAS</i>	26,6			84,9		
<i>CHARVET LA MURE BIANCO</i>		30,7	44,3			
<i>COLAS RHONE ALPES AUVERGNE</i>				77,1		
<i>DAUPHINE POIDS LOURDS</i>						60,6
<i>M2EGC</i>	56,3	33,1	59,0	97,3		
<i>MONUMENT RESTAURATION BATIMENTS</i>		95,3				
<i>PASSION FROID</i>			41,4	43,6		
<i>PELISSARD SAS</i>	53,0					
<i>RMSYS</i>					47,8	
<i>SERRURERIE ROTA</i>		53,7				
<i>THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION</i>	141,4	104,7	55,6	108,6	189,8	166,5

Source : grand-livre

Recommandation n° 5. : Adopter une procédure d'achat qui permettra à la commune de respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

3.3.3 L'examen des dossiers de marchés

Les modalités de passation et d'attribution de 12 marchés, conclus entre 2019 et 2023, ont été examinés.

Les marchés pouvant être allotés l'ont été, selon la nature du besoin.

Les délais entre la publication de l'annonce destinée à informer les candidats potentiels et la date limite de réponse n'appellent pas d'observation.

Le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, implique une information appropriée des candidats sur les critères d'attribution d'un marché public et sur les conditions de leur mise en œuvre dès l'engagement de la procédure d'attribution du marché. Ainsi, les informations données aux candidats dans le règlement de consultation sur les critères de sélection et leurs modalités de mise en œuvre doivent présenter un caractère suffisamment clair et précis.

Pour plusieurs marchés, le règlement de la consultation se borne à mentionner le critère « valeur technique », sans qu'une définition de ce critère ne soit donnée. Dans certains cas, la collectivité met en œuvre des sous-critères correspondant à la valeur technique, qui apparaissent dans le rapport d'analyse des offres, sans que ces sous-critères aient été portés à la connaissance des candidats.

La commune devra définir avec précision, dans le règlement de consultation, les critères et les sous-critères de sélection qu'elle entend mettre en œuvre, en précisant la pondération de chacun des sous-critères³³.

Enfin, deux erreurs ont été relevées.

En premier lieu, en ce qui concerne le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voies cyclables, le règlement de la consultation mentionne différents sous-critères correspondant au critère valeur technique, ces sous-critères ayant effectivement été évalués dans le rapport d'analyse des offres. Toutefois, si le règlement de la consultation précise, comme il se doit, la pondération des sous-critères, les sous-critères pondérés ne correspondent pas aux sous-critères précédemment définis, ce qui constitue une source de confusion pour les entreprises candidates.

³³ Sur l'obligation de mentionner la pondération de chacun des sous-critères, voir CE, 18 juin 2020, Commune de Saint-Pal-de-Mons, n° 337377 : « que si le pouvoir adjudicateur décide, pour mettre en œuvre ces critères de sélection des offres, de faire usage de sous-critères également pondérés ou hiérarchisés, il doit porter à la connaissance des candidats la pondération ou la hiérarchisation de ces sous-critères dès lors que, eu égard à leur nature et à l'importance de cette pondération ou hiérarchisation, ils sont susceptibles d'exercer une influence sur la présentation des offres par les candidats ainsi que sur leur sélection et doivent en conséquence être eux-mêmes regardés comme des critères de sélection ».

En deuxième lieu, pour un marché concernant la mise à disposition de photocopieurs, alors que le règlement de la consultation prévoyait la mise en œuvre d'un critère prix et d'un critère valeur technique, seul le critère prix a été mis en œuvre pour départager les candidats.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique qu'un référent marchés publics/juridique a été recruté en août 2024, afin de centraliser les fonctions de la commande publique.

Recommandation n° 6. : Définir avec précision pour le choix des prestataires, dans le règlement de la consultation, les critères et les sous-critères de sélection mis en œuvre, en précisant systématiquement la pondération de chacun des sous-critères.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La gestion des ressources humaines présente de nombreuses irrégularités. La commune n'a pu produire aucun rapport concernant l'état de la collectivité ni aucun rapport social unique. La commune devra respecter la réglementation en ce qui concerne le recrutement d'agents contractuels. En ce qui concerne le régime indemnitaire, la commune devra adopter une grille indemnitaire qui fait référence aux cadres d'emplois. Elle devra supprimer la disposition selon laquelle, en cas de congé de longue durée ou de longue maladie, le régime indemnitaire suit le traitement indemnitaire, cette disposition étant illégale. L'indemnité pour travaux dangereux et la prime annuelle devront également être supprimées. En ce qui concerne les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la commune ne peut légalement verser un complément de rémunération sous cette forme de manière forfaitaire. Enfin, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), rédigé en 2008, devra être actualisé.

En ce qui concerne la commande publique, la commune devra adopter une procédure d'achat qui lui permettra de respecter ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence. Elle devra également préciser dans le règlement de consultation de ses marchés, les critères et les sous-critères de sélection qu'elle met en œuvre, et préciser systématiquement la pondération des sous-critères.

4 LA QUALITÉ DE L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

4.1 L'organisation du service

Le service, qui est également en charge des marchés publics, est composé de trois agents. La responsable du service est chargée de la préparation et de la saisie du budget, de la rédaction et du suivi des marchés publics. Le deuxième agent a en charge les dépenses de fonctionnement. Le troisième agent a en charge les dépenses d'investissement, les recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'exécution financière des marchés publics.

Alors qu'un agent du service a quitté la collectivité au mois de mars 2024, la responsable et le deuxième agent sont partis à la retraite respectivement aux mois de mai et au début du mois de juin 2024. Alors que la commune aurait dû anticiper sans difficulté le remplacement des deux agents qui partaient à la retraite, afin que la transmission de connaissances puisse se dérouler dans de bonnes conditions et assurer ainsi la continuité du service, elle a tardé à publier les offres d'emploi. Ainsi, alors que la responsable du service a été reçue en entretien par le service des ressources humaines au mois de juillet 2023, à sa demande, pour obtenir des renseignements et pouvoir se projeter sur les possibilités de départ en retraite, et alors que les deux agents concernés ont présenté une demande tendant à faire valoir leur droit à la retraite au mois de décembre 2023, la commune n'a publié les offres d'emploi que le 8 février 2024. Compte tenu de ce manque d'anticipation, la commune n'a pu pourvoir que tardivement les trois postes vacants, durant l'été 2024 (gestionnaire comptable, référent marchés, responsable finances). Alors que la commune connaît ses difficultés de recrutement, compte tenu notamment de sa situation excentrée au sein de l'agglomération grenobloise, ce manque d'anticipation, pour le moins regrettable, a pu nuire au bon fonctionnement du service.

La chambre recommande à la commune de se montrer plus réactive pour procéder au recrutement d'agents et de faire preuve d'anticipation pour le remplacement des agents qui partent à la retraite, afin d'assurer la continuité et la qualité du fonctionnement du service.

4.2 La structuration budgétaire

Jusqu'à l'année 2022, le budget principal de la commune était établi selon le référentiel M14. Lors de l'exercice 2023, la commune a adopté le référentiel M57.

La compétence eau et assainissement a été transférée le 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Le Grésivaudan.

La commune dispose depuis 2020 d'un budget annexe « production d'énergie » correspondant à l'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique. Cette activité, constitutive d'un service public industriel et commercial, relève de la nomenclature M4.

4.3 L'information budgétaire

4.3.1 Les rapports d'orientation budgétaire

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB). L'article 107 de la loi du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » et le décret du 24 juin 2016 pris en application renforcent les obligations relatives à la transparence financière dont le ROB est un des vecteurs essentiels. L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 prévoit que la commune présente également à cette occasion ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de son besoin de financement annuel.

De 2017 à 2023, les documents sont relativement homogènes d'un exercice à l'autre et répondent globalement aux dispositions des textes précités. Ils précisent les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget de manière détaillée en recettes et dépenses de gestion ainsi que l'évolution rétrospective et prévisionnelle de la capacité d'autofinancement brute. Ils mentionnent l'état de la dette. Enfin, les documents présentent les projets de la commune et évoquent de manière succincte les engagements pluriannuels en matière d'investissement.

Toutefois, le ROB de l'exercice 2016 n'a pas mentionné l'état de l'endettement.

4.3.2 Les délibérations d'approbation des documents budgétaires

Les délibérations d'approbation du budget primitif et du compte administratif ont été accompagnées des présentations retraçant leurs informations financières essentielles prévues à l'article L. 2313-1 du CGCT.

4.3.3 Les informations disponibles sur le site internet de la commune

La publication des données budgétaires est une garantie de la transparence de gestion des collectivités publiques. Elle est prévue par les articles L. 2313-1 et R. 2313-8 du CGCT.

Si la commune a mis en ligne les budgets, les comptes administratifs et les ROB, elle n'a pas publié sur son site internet les présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles ainsi que les notes explicatives de synthèse concernant les actes budgétaires, joints à la convocation des conseillers communautaires, prévues à l'article L. 2121-12 du CGCT.

4.3.4 Les informations contenues dans les documents budgétaires

Les budgets primitifs, le budget supplémentaire 2021 et les comptes administratifs sont globalement conformes à la maquette de l'instruction M14.

Le budget primitif et le compte administratif de l'année 2023 sont également conformes aux prescriptions de l'instruction M57.

L'état du personnel (annexe C) n'est pas cohérent avec l'état des effectifs transmis à la chambre. Par ailleurs, depuis 2019, l'état du personnel ne mentionne pas les agents non-titulaires.

4.4 La régularité budgétaire et la fiabilité comptable

4.4.1 La fonction comptable et la comptabilité analytique

La collectivité tient une comptabilité analytique, qui lui permet d'isoler les dépenses et les recettes d'un service fonctionnel. Lors de la comptabilisation d'une opération dans le grand livre, un code analytique est saisi pour affecter la dépense ou la recette aux différents services analytiques. A titre d'exemple, s'agissant de la politique scolaire, la comptabilité analytique permet à la commune d'avoir une connaissance fine des dépenses et des recettes des affaires scolaires, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire et des transports scolaires.

4.4.2 La qualité des prévisions

Les taux d'exécution budgétaire se définissent comme le rapport entre les sommes effectivement engagées ou perçues au cours de l'exercice et les sommes votées par l'assemblée délibérante. La précision des prévisions budgétaires est un élément important de transparence, des taux d'exécution faibles révélant une décision prise par l'assemblée délibérante sur la base de données imprécises.

Si la qualité des prévisions des recettes de fonctionnement apparaît très bonne avec un taux moyen d'exécution sur la période qui s'élève à 101 %, la qualité des prévisions n'est pas satisfaisante pour les dépenses de fonctionnement, avec un taux moyen d'exécution de 93 % sur la période.

En ce qui concerne la section d'investissement, le taux d'exécution moyen des dépenses d'investissement s'élève à 55 % seulement, ce qui n'est pas satisfaisant. Le taux d'exécution concernant les recettes d'investissement s'établit à 78 %³⁴.

La commune a recours au dispositif des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) prévu à l'article L. 2311-3 du CGCT. Ce dispositif modifie le principe d'annualité budgétaire afin de faciliter la planification des dépenses d'investissement, qui s'étendent sur plusieurs années. Il permet ainsi une gestion pluriannuelle des engagements en évitant d'utiliser les restes à réaliser.

La commune utilise ce dispositif correctement, ce qui lui permet, pour des opérations d'investissement pluriannuelles, d'ouvrir des crédits de paiement correspondant aux dépenses prévues sur l'année et de les ajuster, le cas échéant, en cours d'année, ce qui contribue à améliorer le taux d'exécution de la section d'investissement. Elle a ainsi eu recours à ce dispositif pour ses investissements les plus importants tels que la réhabilitation du Grand Chalet d'Uriage, la requalification de l'allée commerciale d'Uriage, la révision du PLU, la réhabilitation de l'école de musique, l'aménagement du parc d'Uriage et la création d'une voie verte.

³⁴ Ces taux d'exécution ont été calculés sans prise en compte des restes à réaliser.

Tableau n° 4 : Taux d'exécution budgétaire 2017-2023

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	95 %	95 %	96 %	90 %	93 %	92 %	92 %	93 %
<i>Recettes de fonctionnement</i>	103 %	102 %	101 %	102 %	91 %	107 %	105 %	101 %
<i>Dépenses d'investissement</i>	46 %	56 %	81 %	55 %	55 %	44 %	46 %	55 %
<i>Recettes d'investissement</i>	83 %	86 %	90 %	89 %	90 %	78 %	28 %	78 %

Source : comptes administratifs

4.4.3 Les restes à réaliser

Aux termes de l'instruction M14, « pour la section d'investissement, et pour les communes de toute catégorie démographique, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. ». Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui s'achève mais qui donneront lieu à un début de paiement sur le prochain exercice.

Un contrôle des restes à réaliser a été effectué sur l'exercice 2022. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement et en recettes d'investissement sont justifiés.

4.4.4 Les provisions

L'instruction budgétaire M14 indique que les provisions doivent être obligatoires, notamment « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public ». Une provision devra ainsi être « constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ». L'instruction budgétaire M57 précise également : « l'entité publique locale constate une dépréciation des comptes de tiers avant la fin de l'exercice, pour un montant approprié. ».

La commune n'a comptabilisé aucune provision au cours de la période contrôlée. Pourtant, entre 2017 et 2023, le conseil municipal a admis à cinq reprises des créances en non-valeur. Ces admissions en non-valeur portaient sur 21 créances qui représentent une somme totale de 28 000 €. La commune aurait dû, à la fin de chaque exercice, constituer des provisions pour dépréciation de comptes des tiers (article 49) correspondant au risque d'irrecouvrabilité de ces créances douteuses.

Par ailleurs, la commune n'a pas comptabilisé de provision au titre des charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne temps de ses agents, ce qu'elle devra faire.

Recommandation n° 7. : Mieux identifier les risques et comptabiliser en conséquence les provisions.

4.4.5 Les discordances entre l'inventaire et l'état de l'actif

Si le rapprochement au 31 décembre 2022 entre l'inventaire tenu par l'ordonnateur et l'état de l'actif tenu par le comptable fait apparaître des discordances importantes, l'essentiel de ces discordances résulte de l'écart constaté sur les immobilisations mises à disposition d'un EPCI (compte 2423)³⁵ : cet écart représente à lui seul 97 % des divergences constatées en valeur brute et 99 % en valeur nette.

Tableau n° 5 : Comparaison des inventaires au 31 décembre 2022

Comptes	Valeur brute			Valeur nette		
	Ordonnateur	Comptable	Diff.	Ordonnateur	Comptable	Diff.
20	1 158 586 €	807 127 €	44 %	264 773 €	264 194 €	0 %
21	80 855 422 €	80 744 459 €	0 %	72 376 145 €	72 351 661 €	0 %
23	1 052 969 €	1 054 682 €	0 %	1 052 969 €	1 054 682 €	0 %
24	639 540 €	17 234 117 €	- 96 %	639 540 €	17 234 117 €	- 96 %
26	73 299 €	73 299 €	0 %	75 139 €	73 299 €	3 %

Source : Inventaire tenu par l'ordonnateur ; état de l'actif du comptable

5 LA SITUATION FINANCIÈRE

La méthodologie pour l'analyse financière s'appuie sur le logiciel des juridictions financières.

Hormis la production d'énergie, service public industriel et commercial qui relève de l'instruction M4, la commune ne comporte depuis 2018 que son budget principal, qui relève de l'instruction M14³⁶.

³⁵ Il s'agit des immobilisations affectées à la compétence eau et l'assainissement.

³⁶ En 2017, la commune présentait un budget annexe eau et un budget annexe assainissement. Les compétences eau et assainissement ont été transférées le 1^{er} janvier 2018 à la communauté de communes Le Grésivaudan.

Saint-Martin-d'Uriage appartient à la strate des communes de 5 000 à 10 000 habitants membres d'un groupement à fiscalité professionnelle unique. Les références à la strate proviennent du site « collectivites-locales.gouv.fr », les derniers chiffres disponibles étant ceux de l'année 2022.

5.1 Les soldes d'épargne

L'excédent brut de fonctionnement (EBF), qui est égal à la différence entre les produits et les charges de gestion, connaît une progression constante sur la période, même si cet agrégat a connu un recul important en 2021 (il ne représentait alors que 2,9 % des produits). Cette baisse s'explique par les effets de la crise sanitaire avec d'une part, une baisse des produits liée à un fort recul de la taxe sur les jeux et, d'autre part, une augmentation des charges de personnel. L'EBF, qui était inférieur à la moyenne de la strate de 2018 à 2021, a fortement augmenté en 2022 et se situe dans la moyenne de la strate.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute exprime la capacité de la commune à financer le remboursement en capital de ses emprunts ainsi que ses investissements. La CAF brute, qui a pour principal déterminant l'EBF, connaît une évolution similaire à celle de l'EBF. Alors que la CAF brute représentait seulement 1,4 % des produits de gestion en 2021, elle atteint 17 % des produits en 2022, à un niveau légèrement supérieur à la moyenne de la strate (16,7 %).

La CAF nette est calculée à partir de la CAF brute minorée de l'annuité en capital de la dette, ce qui permet d'identifier l'autofinancement réellement disponible pour les dépenses d'investissement. La CAF nette connaît la même évolution et se situe en 2022 au-dessus de la moyenne de la strate³⁷.

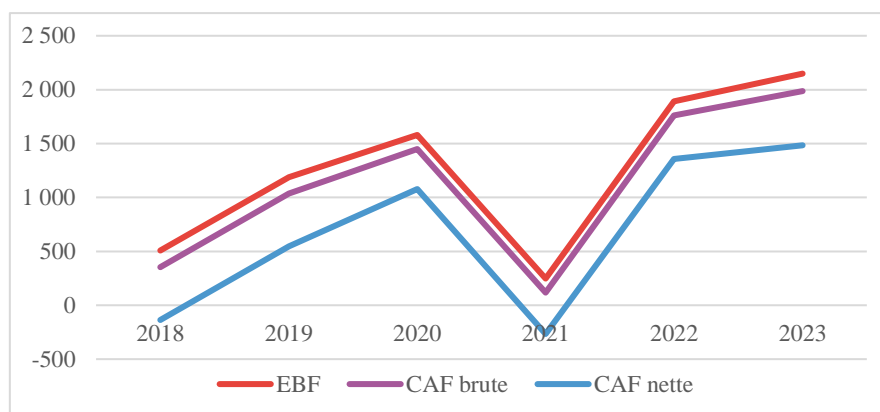
Tableau n° 6 : Évolution des soldes de gestion

En k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Produits de gestion (A)</i>	8 057	8 241	8 924	8 495	10 359	11 022
<i>Charges de gestion (B)</i>	7 550	7 055	7 343	8 248	8 466	8 873
<i>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</i>	507	1 186	1 580	248	1 893	2 149
<i>en % des produits de gestion</i>	6,3 %	14,4 %	17,7 %	2,9 %	18,3 %	19,5 %
<i>CAF brute</i>	354	1 036	1 448	117	1 761	1 987
<i>en % des produits de gestion</i>	4,4 %	12,6 %	16,2 %	1,4 %	17,0 %	18,0 %
<i>CAF nette</i>	- 136	547	1 079	- 267	1 356	1 484
<i>en % des produits de gestion</i>	- 1,7 %	6,6 %	12,1 %	- 3,1 %	13,1 %	13,5 %

Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

³⁷ En 2022, la CAF nette représente 13,1 % des produits de gestion alors que la moyenne de la strate s'établit à 10,1 %.

Graphique n° 2 : Évolution des soldes de gestion (en k€)



Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

5.2 Les produits de gestion

Les produits de gestion, qui s'élèvent à 11 M€ en 2023, connaissent une progression soutenue sur la période (+ 6,5 % par an). Les produits sont significativement supérieurs à la moyenne des communes de la strate : en 2022, ils s'élèvent à Saint-Martin-d'Uriage à 1 821 € par habitant contre 1 214 € par habitant pour les communes de la strate.

Les ressources de la commune reposent principalement sur les ressources fiscales, qui représentent les trois quarts des recettes en 2023. Les ressources d'exploitation, liées notamment au service petite enfance, aux recettes liées à la cantine et à la garderie périscolaire et aux droits de place, représentent 15 % des produits de gestion, et progressent de 4,5 % par an. Enfin, les ressources institutionnelles (dotations et participations) ont connu une forte augmentation en 2020 qui correspond d'une part, à des subventions versées, notamment par la Caisse d'allocations familiales, suite à la prise de la compétence petite enfance et, d'autre part, au versement d'une compensation de l'État suite à une perte importante de produit de taxe sur les jeux dans le cadre de la crise sanitaire (cf. infra).

Tableau n° 7 : Évolution des produits de gestion

En k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moyenne
<i>Ressources fiscales propres</i>	5 884	6 024	5 553	5 306	6 997	7 719	+ 5,6 %
+ <i>Fiscalité reversée</i>	412	495	503	516	521	576	+ 6,9 %
= <i>Fiscalité totale</i>	6 296	6 519	6 055	5 822	7 518	8 295	+ 5,7 %
<i>Ressources d'exploitation</i>	1 331	1 325	1 384	1 456	1 665	1 658	+ 4,5 %
<i>Ressources institutionnelles</i>	431	398	1 484	1 217	1 175	1 070	+ 20,0 %
<i>Produits de gestion</i>	8 057	8 241	8 924	8 495	10 359	11 022	+ 6,5 %

Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

En raison du régime de fiscalité professionnelle unique dont relève la communauté de communes Le Grésivaudan, les impôts locaux perçus par la commune sont majoritairement acquittés par les ménages : taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties (TFB et TFNB) et taxe d'habitation (TH). En 2023, la taxe foncière sur les propriétés bâties représente 95 % des impôts locaux.

Tableau n° 8 : Détail des ressources fiscales propres

		2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	<i>Bases (en k€)</i>	13 770	14 451	14 560	978	1 066	1 124
	<i>Taux commune</i>	9,72 %	9,72 %	9,72 %	9,72 %	9,72 %	10,35 %
	<i>Produits (en k€)</i>	1 329	1 405	1 415	95	104	116
<i>Taxe sur le foncier bâti (TFB)</i>	<i>Bases (en k€)</i>	8 362	8 789	8 953	9 041	9 519	10 308
	<i>Taux commune</i>	20,05 %	20,05 %	20,05 %	37,95 %	37,95 %	40,42 %
	<i>Produits (en k€)</i>	1 677	1 762	1 795	3 248 ³⁸	3 583	4 137
<i>Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)</i>	<i>Bases (en k€)</i>	97	96	103	104	106	113
	<i>Taux commune</i>	88,87 %	88,87 %	88,87 %	88,87 %	88,87 %	88,87 %
	<i>Produits (en k€)</i>	86	86	91	93	94	101
<i>Impôts locaux perçus par la commune</i>		3 092	3 253	3 301	3 436	3 781	4 354
<i>Taxe sur les jeux</i>		2 217	2 248	1 742	1 195	2 527	2 737
<i>Autres ressources fiscales</i>		575	523	510	675	689	628
<i>Ressources fiscales propres</i>		5 884	6 024	5 553	5 306	6 997	7 719

Source : État 1288 M

En ce qui concerne les impôts locaux, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021 a conduit à un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçue par le département sur le territoire de la commune.

Les impôts locaux ont connu une augmentation moyenne de 3,3 % par an entre 2018 et 2020, qui résulte uniquement du dynamisme des bases d'imposition. Entre 2021 et 2023, les impôts locaux ont augmenté de 12,6 % par an, portés par la hausse de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

³⁸ Les sommes mentionnées en 2021, 2022 et 2023 sont les sommes perçues après application du coefficient correcteur.

La commune a augmenté à deux reprises le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : le conseil municipal a augmenté ce taux de 2 points en 2021³⁹, puis l'a augmenté de 2,47 points en 2023.

En 2022, le produit de la TFB par habitant était significativement supérieur au produit moyen de la strate (de 29 %), ce qui s'explique par une base supérieure de près de 30 % à la moyenne de la strate.

Tableau n° 9 : Bases, taux et produits de TFB, de TFNB et de TH en 2022

	Saint-Martin d'Uriage	Moyenne de la strate	Écart
<i>Base TFB par habitant (en €)</i>	1 674	1 289	+ 29,9 %
<i>Taux TFB par habitant</i>	37,95 %	39,45 %	- 3,8 %
<i>Produit TFB par habitant (en €)</i>	630	488	+ 29,1 %
<i>Base TFNB par habitant (en €)</i>	19	19	0,0 %
<i>Taux TFNB par habitant</i>	88,87 %	52,41 %	+ 69,6 %
<i>Produit TFNB par habitant (en €)</i>	17	10	+ 70,0 %
<i>Base TH par habitant (en €)</i>	208	157	+ 32,5 %
<i>Taux TH par habitant</i>	9,72 %	15,69 %	- 38,0 %
<i>Produit TH par habitant (en €)</i>	20	25	- 20,0 %

Source : DGCL

Un casino étant implanté son territoire, la commune perçoit la taxe sur les jeux. Cette taxe constitue une recette significative pour la commune dès lors que son produit, qui s'élève à 2,7 M€ en 2023, représente 35 % de ses ressources fiscales. La crise sanitaire a conduit à un fort recul de la taxe perçue en 2020 et 2021, dont le produit a diminué de 506 k€ et de 1 053 k€ par rapport à la taxe perçue en 2019. L'État a versé une compensation de 353 k€ en 2020 et une compensation du même montant en 2021.

5.3 Les charges de gestion

Les charges de gestion se répartissent essentiellement entre les charges de personnel (59 %) et les charges à caractère général (27 %). Les charges sont significativement supérieures à la moyenne des communes de la strate : en 2022, elles s'élèvent à Saint-Martin-d'Uriage à 1 645 € par habitant contre 1 104 € par habitant pour les communes de la strate.

Les charges de gestion augmentent de manière soutenue sur la période (+ 3,3 % par an), passant de 7,5 M€ en 2017 à 8,9 M€ en 2023, portées par les charges de personnel qui

³⁹ En 2021, le taux communal de TFB est ainsi passé de 20,05 % à 22,05 %, auquel est venu s'ajouter le taux départemental de TFB de 15,90 %, soit un taux total de 37,95 %.

connaissent une augmentation particulièrement rapide (+ 9,6 % par an). Les charges à caractère général connaissent une augmentation soutenue (+ 5,1 % par an).

Tableau n° 10 : Évolution des charges de gestion

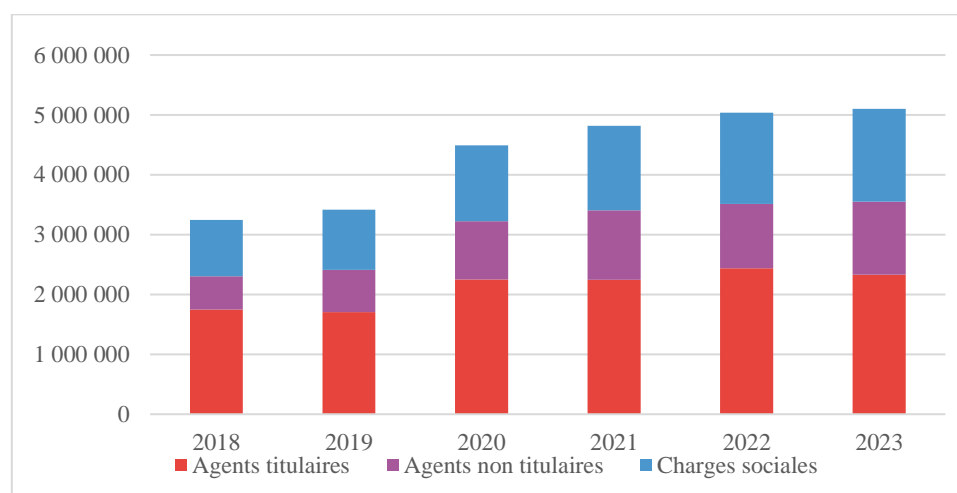
En k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var. annuelle moy.
<i>Charges à caractère général</i>	1 880	2 249	1 991	2 160	2 219	2 411	+ 5,1 %
<i>Charges de personnel</i>	3 316	3 413	4 504	4 868	5 072	5 235	+ 9,6 %
<i>Subv. de fonctionnement</i>	1 192	1 088	487	862	804	900	- 5,5 %
<i>Autres charges de gestion</i>	1 162 ⁴⁰	305	360	359	371	328	- 22,4 %
<i>Charges de gestion</i>	7 550	7 055	7 343	8 248	8 466	8 873	+ 3,3 %

Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

L'augmentation des charges s'explique en grande partie par l'exercice en direct de la compétence petite enfance à compter de 2020⁴¹, ce qui a conduit la commune à reprendre dans ses effectifs une trentaine d'agents.

Alors que les charges de personnel étaient significativement inférieures à la moyenne de la strate entre 2017 et 2019⁴², elles sont depuis cette date légèrement supérieures à cette moyenne⁴³.

Graphique n° 3 : Évolution des charges de personnel



Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

⁴⁰ En 2018, la commune a comptabilisé une charge exceptionnelle de 864 k€ correspondant au versement de l'excédent dégagé par la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Le Grésivaudan.

⁴¹ Cette compétence était précédemment exercée par le CCAS.

⁴² En 2018, les charges de personnel représentaient 43 % des charges de gestion, alors que la moyenne de la strate s'établissait à 56,5 %.

En 2019, les charges de personnel représentaient 47,3 % des charges de gestion, alors que la moyenne de la strate s'établissait à 56,6 %.

⁴³ En 2022, la moyenne de la strate est de 57,6 %.

5.4 Les dépenses d'équipement

5.4.1 Les dépenses d'équipement réalisées

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 12,1 M€ sur l'ensemble de la période.

Outre diverses acquisitions foncières, les projets les plus importants menés sur la période ont concerné la rénovation de l'école de musique (905 k€), la requalification de l'allée commerciale d'Uriage (1,5 M€), l'aménagement du parc d'Uriage (248 k€), la rénovation de la toiture du Grand Chalet d'Uriage (386 k€), la création d'une voie verte⁴⁴, la rénovation énergétique et fonctionnelle de l'école primaire des petites maisons⁴⁵.

Tableau n° 11 : Dépenses d'équipement réalisées

En k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'équipement	1 987	3 745	956	2 440	988	1 972	12 088

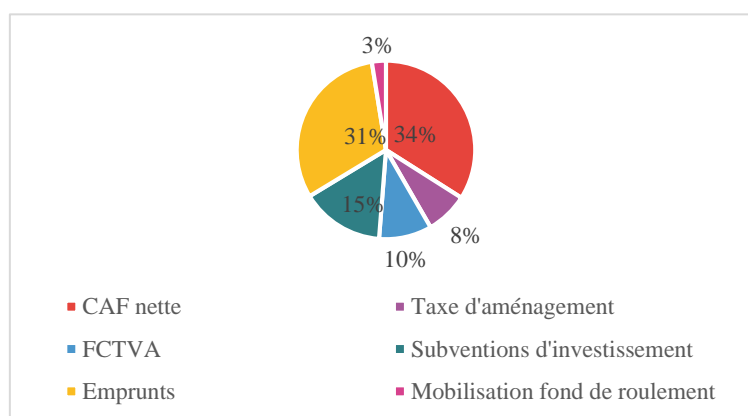
Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

La commune dispose d'un plan pluriannuel d'investissement, qui n'appelle pas d'observations.

5.4.2 Les modalités de financement des dépenses d'équipement

Les dépenses d'investissement ont été financées à hauteur de 34 % par l'autofinancement de la commune (4,1 M€), de 15 % par les subventions d'investissement reçues (1,8 M€), de 10 % par le fonds de compensation de la TVA (1,1 M€) et de 8 % par la taxe d'aménagement (0,9 M€). La commune a eu recours à l'emprunt à concurrence de 3,7 M€, soit 31 % des investissements réalisés. Enfin, elle a mobilisé à la marge son fonds de roulement pour financer ses investissements (0,3 M€).

Graphique n° 4 : Modalités de financement des dépenses d'investissement



Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

⁴⁴ Opération en cours, les coûts engagés s'élèvent à 295 k€.

⁴⁵ Opération en cours, les coûts engagés s'élèvent à 1 M€.

5.5 La situation bilancielle

5.5.1 Le fonds de roulement et la trésorerie

Le fonds de roulement mesure les ressources durables dont dispose la commune pour financer ses investissements. Il est calculé par la différence entre les ressources stables (dotations, réserves, subventions et dettes financières de long terme notamment) et les actifs immobilisés. Le besoin en fonds de roulement est constitué par la différence entre les créances et les dettes à court terme (fournisseurs en particulier). La trésorerie s'obtient en le retranchant du fonds de roulement.

Après avoir oscillé entre 50 et 80 jours de charges courantes, la trésorerie représente, en 2022 et en 2023, un peu plus de quatre mois de charges courantes, ce qui est satisfaisant.

Tableau n° 12 : Évolution du fonds de roulement et de la trésorerie

en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Fonds de roulement net global</i>	2 250	1 166	2 008	1 723	2 988	2 985
<i>- Besoin en fonds de roulement global</i>	631	162	376	366	9	- 112
=Trésorerie nette	1 619	1 004	1 632	1 357	2 980	3 097
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	76,7	50,9	79,6	59,1	126,5	125,7

Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

5.5.2 L'endettement

L'endettement de la commune s'élève à 5,57 M€ au 31 décembre 2023⁴⁶. En 2022, l'encours de dette par habitant était supérieur de 37 % à la moyenne de la strate (1 068 € par habitant contre 780 € par habitant).

Tableau n° 13 : Évolution de la dette

en k€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de dettes au 1 ^{er} janvier	4 491	4 800	5 160	4 889	6 005	6 072
- Annuité en capital de la dette	491	490	370	384	403	502
+ Nouveaux emprunts	800	850	100	1 500	470	0
= Encours de dette au 31 décembre	4 800	5 160	4 889	6 005	6 072	5 570

Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

⁴⁶ L'encours de la dette au 31 décembre 2023 comprend le compte 1641 « Emprunt en euros » s'élevant à 5478,5 k€ et le compte 165 « Dépôt et cautionnement reçu » s'élevant à 91,5 k€. La somme des deux est 5 570 k€.

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire au remboursement de la dette si la collectivité y consacre l'intégralité de son épargne. Elle est calculée en rapportant l'encours de dette à la CAF brute.

La capacité de désendettement s'améliore ces dernières années⁴⁷ et s'établit à 2,8 ans seulement en 2023, bien en deçà du seuil de 12 ans retenu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Bien que supérieur à la moyenne de la strate, le niveau d'endettement de la commune n'apparaît pas préoccupant compte tenu de sa capacité d'autofinancement.

Tableau n° 14 : Capacité de désendettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>Encours de dette du BP (en k€)</i>	4 800	5 160	4 889	6 005	6 072	5 570
<i>CAF brute (en k€)</i>	354	1 036	1 448	117	1 761	1 987
<i>Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute du BP)</i>	13,6	5,0	3,4	51,2	3,4	2,8

Source : Comptes de gestion, retraitement CRC

6 L'EXERCICE PAR LA COMMUNE DE SES COMPÉTENCES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

6.1 L'organisation de la politique scolaire sur le territoire

6.1.1 La population scolaire

6.1.1.1 Évolution de la population scolaire

La commune de Saint-Martin-d'Uriage dispose sur son territoire de deux groupes scolaires publics et d'une école privée, comptant chacun une école maternelle et une école élémentaire.

Le groupe scolaire des « petites maisons » est situé en centre-bourg de Saint-Martin-d'Uriage, tandis que l'autre groupe scolaire public est implanté dans le hameau du Pinet d'Uriage, à environ 3 kilomètres au nord du centre-bourg. L'école privée Notre-Dame est située en centre-bourg, à proximité de la mairie.

⁴⁷ La capacité de désendettement est anormalement élevée en 2021 (51,2 ans) en raison d'une CAF brute particulièrement faible cette année-là.

A la rentrée 2022, la commune accueillait 521 élèves dans les écoles primaires publiques et 133 dans l'école primaire privée. Le site des Petites Maisons compte 15 classes et 373 élèves, tandis que celui du Pinet abrite six classes et 148 élèves.

Les effectifs des écoles primaires publiques connaissent une légère érosion sur la période, avec une perte de 20 élèves entre les années scolaires 2016-2017 et 2022-2023, soit une baisse sur l'ensemble de la période de 3,7 %. Selon la commune, cette baisse est en lien avec la baisse de la natalité et le vieillissement de la population de la commune.

Cette évolution est contrastée : alors que le groupe scolaire les Petites Maisons a perdu 46 élèves, le groupe scolaire Le Pinet connaît une augmentation de 26 élèves.

La baisse des effectifs constatée sur le site les Petites maisons a conduit à la fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée scolaire 2023. Une deuxième classe, en école élémentaire, sera fermée à la rentrée scolaire 2024. A l'inverse, la hausse des effectifs constatée au groupe scolaire Le Pinet a conduit à créer une classe.

On n'assiste pas au cours de la période à un transfert d'élèves entre l'école publique et l'école privée : les effectifs totaux de l'école privée connaissent une légère hausse, avec 4 élèves supplémentaires entre l'année scolaire 2016-2017 et l'année 2022-2023⁴⁸.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 17 % des élèves de maternelle et 22 % des élèves d'élémentaire scolarisés dans la commune le sont dans l'enseignement privé.

Afin d'anticiper l'évolution des effectifs, la commune se fonde sur le nombre de naissances déclarées au service de l'état civil.

Aucune école de la commune n'est classée en réseau d'éducation prioritaire.

Tableau n° 15 : Effectif des écoles élémentaires publiques

École maternelle Petites Maisons

Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Nombre de classes</i>	5	5	5	5	5	5	5
<i>Nombre d'élèves</i>	148	147	136	126	129	125	118
<i>Nombre d'élèves moyen par classe</i>	29,6	29,4	27,2	25,2	25,8	25	23,6

École élémentaire Petites Maisons

Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Nombre de classes</i>	10	10	10	10	10	10	10
<i>Nombre d'élèves</i>	271	276	278	262	254	265	255

⁴⁸ L'école privée compte 129 élèves en 2016-2017 et 133 élèves en 2022-2023.

Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Nombre d'élèves moyen par classe</i>	27,1	27,6	27,8	26,2	25,4	26,5	25,5

École maternelle Le Pinet

Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Nombre de classes</i>	2	2	2	2	2	2,5	2,5
<i>Nombre d'élèves</i>	52	48	56	57	54	59	55
<i>Nombre d'élèves moyen par classe</i>	26	24	28	28,5	27	23,6	22

École élémentaire Le Pinet

Année scolaire	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Nombre de classes</i>	3	3	3	3	4	3,5	3,5
<i>Nombre d'élèves</i>	70	75	73	83	88	97	93
<i>Nombre d'élèves moyen par classe</i>	23,3	25	24,3	27,7	22	27,7	26,6

Source : Commune

La taille moyenne des classes dans l'académie de Grenoble est, pour l'année scolaire 2021-2022, de 24,1 élèves pour les classes maternelles et de 23,3 élèves pour les classes élémentaires (hors éducation prioritaire)⁴⁹. Hormis l'école maternelle Le Pinet, le nombre d'élèves moyen des autres écoles de la commune se situe, pour l'année scolaire 2021-2022, au-dessus de cette moyenne.

6.1.1.2 La sectorisation des écoles

En vertu de l'article L. 212-7 du code de l'éducation, dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par une délibération du conseil municipal. Conformément à ces dispositions, le conseil municipal a fixé le ressort de chaque école.

Afin de rééquilibrer les effectifs des deux groupes scolaires, qui connaissent des évolutions divergentes, la collectivité pourrait envisager de modifier le périmètre de la sectorisation.

⁴⁹ Source : Académie de Grenoble, Info plus n° 22.01 de février 2022.

La commune accepte des dérogations à la carte scolaire. Elle a institué une commission qui émet un avis sur les demandes de dérogations. Ces demandes sont examinées en commission chaque année courant mai, en présence des élus de la commission éducation, enfance, jeunesse et des directeurs de chaque école. La commune indique qu'elle n'a pas institué de critères particuliers et qu'elle applique les critères de droit commun.

La commune n'accueille pas d'enfants résidant dans une autre commune.

En revanche, des enfants résidant à Saint-Martin-d'Uriage sont scolarisés dans d'autres communes. Neuf élèves sont concernés pour l'année scolaire 2022-2023, qui sont principalement scolarisés sur la commune limitrophe de Revel. Conformément aux dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, la commune acquitte chaque année une participation financière pour ces élèves scolarisés hors de la commune.

6.1.2 Une organisation structurée

6.1.2.1 Structuration du service affaires scolaires

Le pôle éducation, enfance, jeunesse est directement rattaché au DGS. La responsable du pôle est un agent de catégorie C⁵⁰. Cette personne encadre les responsables des services suivants : service périscolaire, service petite enfance, restauration collective, affaires scolaires, service jeunesse, service entretien, centre de loisirs. Le transport scolaire incombe également à ce pôle. Les travaux et l'entretien des bâtiments scolaires relèvent de la compétence de la direction des services techniques.

La secrétaire des affaires scolaires accueille les familles, gère les inscriptions périscolaires et la facturation. Elle est en contact avec les enseignants pour la réservation de cars, elle gère la régie transport scolaire et la régie jeunesse. Elle est seule à assurer ces fonctions. Eu égard à la multiplicité des tâches assurées par cette personne, la commune aurait intérêt à former un agent sur ce poste, afin de pouvoir assurer la continuité du service en cas d'absence de cette personne.

Les directeurs d'école et les enseignants sont principalement en lien avec l'élue en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, avec la responsable du pôle, avec le responsable du service périscolaire, avec le service des affaires scolaires pour les commandes de matériel scolaire et les réservations de cars, et avec des agents du service technique. Les échanges sont très fréquents. Si les échanges sont fluides avec le service des affaires scolaires et le responsable périscolaire, ils le sont moins avec la direction des services techniques.

6.1.2.2 La commission éducation, enfance, jeunesse

La commune a mis en place une commission éducation, enfance, jeunesse, qui se réunit régulièrement. Cette commission émet un avis sur l'ensemble des sujets qui concernent les domaines de la petite enfance, des affaires scolaires et de la jeunesse et fait des propositions en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement budgétées. Elle est également consultée sur

⁵⁰ Agent territorial d'animation.

l'ensemble des projets d'investissements prévus, qu'il s'agisse de gros travaux, d'achat de mobilier ou de matériel informatique, qu'elle classe par ordre de priorité.

Cette commission se réunit tous les mois. Un compte rendu des réunions est systématiquement établi et diffusé à l'ensemble des élus.

6.1.2.3 Les conseils d'école

Des conseils d'école sont institués pour chacune des écoles et réunissent, outre le maire et l'adjointe en charge de l'éducation, les représentants des parents d'élèves, les enseignants, les ATSEM, le responsable périscolaire, le délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN) et l'inspecteur de l'éducation nationale. Des sujets très variés sont abordés lors des conseils d'école : le fonctionnement de l'école⁵¹, le règlement intérieur, la présentation de nouveaux protocoles⁵², les relations école-famille⁵³, des points pédagogiques⁵⁴, les relations école-mairie⁵⁵. Trois conseils d'école se réunissent chaque année.

Des comptes rendus détaillés sont institués à l'issue de chacun des conseils.

6.1.3 **Le projet éducatif territorial**

Le projet éducatif territorial (PEDT), prévu par les articles L. 551-1 et R. 551-13 du code de l'éducation, définit la stratégie éducative conduite par la commune. C'est un outil de collaboration locale qui a vocation à rassembler, à l'initiative de la commune, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. L'objectif du projet de territoire est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet ainsi d'organiser les activités périscolaires, en complémentarité avec le service public de l'éducation.

La circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités d'élaboration du PEDT. Elle indique ainsi que le PEDT « prévoit prioritairement, mais non exclusivement, des activités proposées pendant le temps périscolaire », qu'il s'articule autour d'actions qui correspondent à des besoins identifiés sur le territoire et qu'il prévoit ses modalités d'évaluation, à travers des critères qualitatifs et/ou quantitatifs.

Sur la période contrôlée, deux PEDT ont été analysés.

Le premier, adopté par une délibération du 24 mai 2019, qui concerne la période 2019-2022, s'articulait autour de quatre intentions éducatives : favoriser l'épanouissement de l'enfant et de sa personnalité ; favoriser la socialisation, l'autonomie, la créativité, le sens

⁵¹ Prévision de effectifs, réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants, informations sur le recours à des intervenants extérieurs (sport, musique), liaison entre l'école et le collège, l'accueil périscolaire...

⁵² Par exemple, présentation du protocole pHARE de lutte contre le harcèlement.

⁵³ Comptes-rendus des exercices de mise en sécurité ; coopérative scolaire ; fournitures scolaires...

⁵⁴ Retours sur les évaluations nationales sur les compétences en français et en mathématiques ; mise en place de protocoles pour les élèves agressifs.

⁵⁵ Travaux de rénovation des écoles.

critique et la citoyenneté de l'enfant ; sensibiliser l'enfant à la notion de compréhension et de respect de l'autre ; sensibiliser l'enfant à l'avenir de la planète, à la biodiversité et au développement durable. Il est observé que les deux premières intentions éducatives sont exprimées de manière particulièrement large et se recoupent en grande partie. La commune aurait intérêt à préciser davantage les intentions éducatives poursuivies.

Si ce premier PEDT dressait une liste d'actions, les actions proposées restaient très générales, manquaient de précision et n'étaient rattachées à aucune intention éducative : ainsi, ce programme d'actions prévoyait notamment de formaliser un plan de formation pour les animateurs, d'élaborer une charte des ATSEM, de créer un conseil périscolaire pour chaque école, d'impliquer les animateurs dans la définition des projets à mettre en œuvre, de « repenser » les dispositifs jeunesse ou encore de « repenser » l'offre de séjour pour les jeunes. Eu égard à leur caractère très général et peu opérationnel, il est difficile de comprendre en quoi ces actions permettent d'atteindre les intentions éducatives définies par le PEDT. Ce PEDT est également lacunaire en ce qu'il ne définit aucun indicateur quantitatif ou qualitatif d'évaluation des actions. Au total, ce PEDT aurait gagné à être plus précis dans la définition des intentions éducatives et beaucoup plus opérationnel dans les actions concrètes à mettre en œuvre.

Le PEDT 2019-2022 a fait l'objet d'une évaluation, qui a été inséré dans le PEDT 2023-2026 : ce bilan est satisfaisant dans la mesure il décrit, de manière assez précise, les objectifs poursuivis, les projets réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives. Ce bilan pourrait être amélioré en rattachant chacun des projets menés aux intentions éducatives.

Adopté par délibération du 9 juin 2023 et fruit d'une concertation élargie avec les partenaires éducatifs et les familles, le PEDT 2023-2026 reprend les quatre intentions éducatives précédemment définies. Il s'appuie sur le bilan du PEDT précédent. Si le PEDT dresse un programme d'actions, ce programme est particulièrement bref, puisqu'il ne comporte que quatre « fiches actions », qui ne sont d'ailleurs pas rattachées aux intentions éducatives. Dans le « suivi des objectifs et critère d'évaluation », un tableau présente les quatre actions prévues, les objectifs visés et définit des critères d'évaluation. Ce tableau, qui présente les actions concrètes prévues et qui définit des critères d'évaluation, correspond à ce qui est attendu.

Eu égard à la portée juridique du PEDT, qui permet à la commune d'assouplir les conditions d'encadrement des élèves⁵⁶, la commune devra présenter un PEDT 2023-2026 plus complet, qui présente l'ensemble de actions envisagées pour répondre aux intentions éducatives définies.

En réponse aux observations provisoires, l'ordonnateur indique que le projet éducatif territorial est un « document en évolution qui est agrémenté d'actions tout au long des trois ans du conventionnement ». Toutefois, la chambre constate qu'à ce jour il ne présente pas la totalité des actions envisagées, lesquelles ne sont pas non plus reliées aux intentions éducatives définies, ni dotées de critères d'évaluation.

⁵⁶ L'article 2 du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 prévoit que les communes ayant adopté un PEDT peuvent réduire le taux d'encadrement à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et à un animateur pour 18 enfants de 6 ans et plus (alors qu'en l'absence d'adoption d'un PEDT, ce taux est de un animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de un animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus).

Recommandation n° 8. : Compléter le projet éducatif territorial 2023-2026 en y intégrant l'ensemble des actions envisagées, en rattachant ces actions aux intentions éducatives définies et en précisant les critères d'évaluation.

6.1.4 Les relations avec les services de l'État

Les relations entre la commune et l'inspection d'académie sont plutôt limités. En effet, l'activité scolaire ne relève pas de la compétence de la commune et l'inspection d'académie n'a pas en charge l'activité périscolaire.

Le maire, l'élue en charge de l'éducation et la responsable du pôle éducation, enfance, jeunesse échangent principalement avec l'inspection d'académie sur les sujets des effectifs et des fermetures de classe.

Le directeur des services informatiques de la commune échange avec le conseiller pédagogique en charge des technologies de l'information et de la communication.

Enfin, ce sont les directeurs des écoles qui mettent en œuvre les plans de mise en sécurité des écoles.

6.1.5 Les relations avec l'école privée

En vertu de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, la commune est tenue de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur son territoire, les dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement par élève sont déterminées à partir de la comptabilité analytique et sont calculées de manière distincte pour les classes maternelles et les classes élémentaires.

Tableau n° 16 : Contribution versée par la commune à l'école privée

	2016 - 2017	2017 - 2018	2018 - 2019	2019 - 2020	2020 - 2021	2021 - 2022	2022 - 2023
<i>Contribution de la commune (en €)</i>	33 797	37 123	41 631	89 518	71 595	66 863	66 237

Source : Commune

La contribution de la commune, qui était de 41,6 k€ pour l'année scolaire 2018-2019, a plus que doublé en 2019-2020, pour s'établir à 89,5 k€. En effet, à compter de la rentrée 2019, l'instruction a été rendue obligatoire dès l'âge de trois ans, ce qui a conduit les communes à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes maternelles. La commune a demandé, en septembre 2021 et en septembre 2022, à bénéficier de la compensation de l'État, mais elle n'a eu aucun retour sur ces demandes. Elle n'a pas eu le temps de se rapprocher des services instructeurs pour savoir pour quelle raison ces demandes n'ont pas pu aboutir.

Les élèves de l'école privée ont accès au gymnase municipal. L'école privée bénéficie du marché de transport scolaire conclu par la commune et fait ses demandes de réservations de cars auprès du service des affaires scolaires et jeunesse.

La directrice de l'école privée est conviée aux réunions portant sur le PEDT. La commune indique que les relations avec l'école privée sont fluides.

6.2 Le fonctionnement des écoles publiques

6.2.1 Le groupe scolaire des Petites Maisons

Le groupe scolaire des Petites Maisons est composé d'une succession de bâtiments implantés sur un site verdoyant, qui surplombe le château d'Uriage. Il comprend un bâtiment dédié à l'école maternelle, construit en 1993, d'une surface de 1 470 m². L'école élémentaire occupe deux bâtiments, le premier construit en 1985, d'une superficie de 1 457 m², le second construit en 2005, d'une superficie de 495 m².

Groupe scolaire les Petites Maisons



L'école élémentaire les Petites Maisons fait actuellement l'objet de gros travaux, qui ont commencé à l'été 2023 et qui devraient se terminer au mois de novembre 2024. Pendant la durée de ces travaux, il a fallu reloger six classes. Quatre classes ont été installées dans des bâtiments modulaires, une classe a été logée dans la ludothèque et la dernière dans un restaurant scolaire. Les développements qui suivent portant sur les conditions matérielles d'accueil des élèves ne concernent pas les classes installées de manière provisoire, le temps des travaux, dans des bâtiments modulaires, dès lors que cette situation n'a pas vocation à perdurer.

Les salles de classe ont une taille satisfaisante⁵⁷. L'école dispose d'une bibliothèque, d'une salle de musique et d'une salle d'étude.

⁵⁷ Les salles de classe des bâtiments modulaires ont une superficie inférieure aux autres salles de classe, mais cette situation est provisoire, le temps des travaux.

La cour de récréation comporte de nombreux espaces végétalisés. Des zones de jeux sont situées autour du bâtiment central.

Chaque salle de classe est dotée d'un vidéoprojecteur et d'un ordinateur portable. En revanche, l'école n'est pas dotée de tableaux blancs interactifs.

L'école ne dispose pas d'une salle informatique. Elle est dotée d'une « classe mobile » : il s'agit d'une armoire roulante pouvant être transportée de classe en classe, qui contient une quinzaine d'ordinateurs portables. Toutefois, ces ordinateurs portables sont inutilisables : ils sont anciens et leurs batteries ne tiennent plus la charge. Actuellement, les élèves de l'école élémentaire n'ont pas la possibilité d'utiliser l'outil informatique, ce qui est regrettable. La commune a candidaté suite à l'appel à manifestation d'intérêt du territoire numérique de l'Isère : si elle retenue, elle envisage de s'équiper de tablettes tactiles.

Le directeur de l'école élémentaire n'identifie pas de problème de sécurité particulier : l'école est située dans un environnement très favorisé ; il y a peu de circulation aux abords de l'école et les voitures ont la possibilité de se garer sur un parking qui se trouve en face de l'école maternelle. L'école étant située à proximité du centre bourg, des parents viennent déposer leur enfant à pied. Il n'y pas de dégradations dans l'école et dans les lieux avoisinants.

L'école fait trois exercices incendie par an. Si l'école fait également un exercice attentat-intrusion chaque année, elle ne dispose ni d'un boîtier d'alerte, ni d'une alarme, ce qui n'est pas satisfaisant. L'alerte ne peut actuellement être donnée que par le biais des téléphones portables des enseignants, avec le risque que les enseignants éteignent leur téléphone pendant leurs cours. Enfin, l'école fait chaque année un autre exercice de mise en sécurité (risque de séisme).

En ce qui concerne le bâtiment accueillant l'école élémentaire des Petites Maisons, la commune a mis en place des main-courantes sur tous les escaliers intérieurs et extérieurs en 2019 (26 k€). Elle a par ailleurs engagé des travaux d'amélioration énergétique et fonctionnelle du bâtiment, les enseignants ayant été associés au volet fonctionnel (agrandissement des salles de classe, création de sanitaires, redéfinition des espaces de circulation...). Pour des raisons financières, cette opération a été scindée en deux : les coûts de la première tranche, correspondant à la période 2021-2024, sont estimés à 2,8 M€. La seconde tranche est prévue en 2025-2026, pour un coût estimé de 1,8 M€.

S'agissant de l'école maternelle des Petites Maisons, les principaux travaux réalisés par la commune sont les suivants : remplacement des plafonds chauffants en 2016 (15,8 k€), remplacement de l'aire de jeux principale la même année (12,5 k€), travaux de toiture réalisés entre 2018 et 2021 (30 k€), travaux d'acoustique dans le réfectoire et le hall d'entrée en 2022 (21 k€).

En 2026, la commune prévoit de réaménager les cours des écoles et de les désimperméabiliser.

6.2.2 Le groupe scolaire du Pinet

Le groupe scolaire du Pinet est constitué de deux bâtiments anciens, construits avant 1950, auxquels ont été adjoints deux extensions, bâties en 1998. Les deux ailes récentes accueillent au rez-de-chaussée les classes maternelles, tandis qu'à l'étage se trouvent les classes élémentaires ainsi qu'une salle polyvalente. Les anciens corps de bâtiment accueillent la

cantine, le bureau de la directrice et la médiathèque. La superficie totale dédiée aux activités scolaires s'élève à 1 700 m². Enfin, un autre bâtiment, construit en 2010, d'une superficie de 710 m², qui abrite une crèche, est également consacré à l'accueil périscolaire.

Groupe scolaire du Pinet



Les bâtiments sont adaptés aux besoins des enseignants et des élèves.

La taille des salles de classe permet d'accueillir dans de bonnes conditions 24 élèves : pour l'année scolaire 2023-2024, une classe⁵⁸, sur les six que compte le groupe scolaire, accueille plus de 24 élèves⁵⁹, mais cela a pu concerner deux à trois classes les années précédentes.

Le groupe scolaire dispose d'une bibliothèque. Si le groupe scolaire n'est pas doté d'une salle de musique, l'éducation musicale a lieu soit dans la bibliothèque, soit dans une salle polyvalente. Lors de l'accueil périscolaire, une salle est consacrée à l'étude.

Le groupe scolaire dispose de deux cours de récréation, qui sont fermés : une pour l'école maternelle, l'autre pour l'école élémentaire. Les cours de récréation sont goudronnées et ne disposent pas d'espaces végétalisés. Un espace étroit, en forme de couloir, situé entre les deux cours, sert de préau.

Le groupe scolaire dispose d'un espace multisport, qui est utilisé à la fois pendant les récréations, pour les activités sportives prévues au programme et pendant le temps périscolaire. Il est utilisé pour l'essentiel par les élèves de classe élémentaire et de manière très ponctuelle par les élèves de classe maternelle.

En ce qui concerne l'outil informatique, chaque classe élémentaire est dotée d'un ordinateur portable et d'un vidéoprojecteur : ces matériels sont récents et fonctionnent bien. En revanche, les classes de maternelle ne disposent ni d'ordinateur portable, ni d'un vidéoprojecteur, en dépit des demandes qui ont été faites.

⁵⁸ Il s'agit d'une classe de maternelle, qui compte 29 élèves.

⁵⁹ L'Éducation nationale plafonne à 24 le nombre d'élèves par classe en grande section, en CP et en CE1. Les dépassements ne concernent donc que les classes de petite section, de moyenne section, de CM1 et de CM2.

Le groupe scolaire ne dispose pas d'une salle informatique. Le groupe scolaire est doté d'une « classe mobile », armoire mobile qui contient 13 ordinateurs portables. Ces ordinateurs, qui sont anciens⁶⁰, sont aujourd'hui inutilisables dès lors qu'ils ne tiennent plus la charge.

Les élèves sont pénalisés par le fait qu'ils ne peuvent pas utiliser de matériel informatique dès lors qu'ils ne sont pas en mesure de valider les compétences informatiques prévues au programme⁶¹. Le fait de disposer d'ordinateurs portables pourrait également constituer une aide importante pour les élèves qui connaissent des problèmes de graphie, en particulier les élèves dyspraxiques.

Bien qu'anciens, ces ordinateurs portables pourraient sans doute encore être utilisés si la commune changeait leur batterie ou si elle achetait des câbles d'alimentation individuels⁶², ce qui représente un coût modique. La directrice du groupe scolaire s'est manifestée à plusieurs reprises auprès de la commune depuis l'année 2022 pour obtenir des câbles d'alimentation mais elle n'a jamais eu de retour. La chambre invite la commune à étudier rapidement la possibilité de remettre en fonction ces ordinateurs, qui pourraient continuer à être utilisés dans l'attente de l'acquisition de matériel neuf.

La directrice du groupe scolaire n'identifie pas de problème de sécurité particulier. La majorité des élèves se rendent à l'école en bus. Des espaces de stationnement sont situés aux abords de l'école.

Le groupe scolaire dispose d'une alarme incendie et organise trois exercices incendie par an. Deux autres exercices liés à des risques majeurs⁶³ sont organisés chaque année. En ce qui concerne le risque attentat-intrusion, le groupe scolaire ne dispose pas d'une alarme particulière. La commune a été informée de cette absence de signal d'alerte, cette situation ayant été systématiquement signalée lors des conseils d'école et lors des comptes-rendus des exercices effectués.

Les principaux travaux réalisés sont les suivants : contrôle d'accès électronique en 2019 (23 k€), remplacement des huisseries de l'école maternelle et ajout de volets roulants électriques en 2019-2020 (63 k€), rafraîchissement des peintures des salles de classes maternelles en 2022 (12 k€), mise aux normes du garde-corps périscolaire (11,5 k€). La commune prévoit de procéder en 2026 à des travaux d'efficacité énergétique, comprenant notamment le remplacement de la chaufferie au fioul.

6.2.3 Les travaux d'entretien et de réparation

Pour effectuer des demandes de travaux d'entretien, les directeurs d'école disposent de l'application GLPI, qui leur permet de créer un ticket pour transmettre leur demande à la commune. Il s'avère que la solution mise en place ne fonctionne pas correctement : les deux directeurs d'école interrogés se plaignent de ce que les demandes de travaux d'entretien restent

⁶⁰ Ils ont été achetés autour de l'année 2016.

⁶¹ Par exemple, l'utilisation du logiciel Scratch, qui permet un apprentissage ludique de la programmation.

⁶² C'est l'armoire informatique qui est branchée sur le secteur et qui est censée charger chacun des ordinateurs portables, qui fonctionne ensuite sur batterie.

⁶³ Les risques majeurs comprennent notamment les risques d'origine naturelle (inondation, séisme, mouvements de terrain...), les risques d'origine technologiques (explosion ou nuage toxique, lié en particulier au transport de matières dangereuses...) et le risque attentat-intrusion.

sans réponse pendant plusieurs mois et qu'il leur a fallu parfois réitérer leur demande à plusieurs reprises. Selon la commune, l'application d'assistance aurait perdu certaines demandes.

En cas de travaux urgents, les directeurs d'école utilisent l'ensemble des canaux à leur disposition : ils créent un ticket sur l'application GLPI et s'adressent directement, par courrier électronique et par téléphone, à la direction des services techniques.

Les écoles souffrent d'un manque d'entretien des locaux et les directeurs ont du mal à faire intervenir des agents, y compris pour des petits travaux de réparation.

En ce qui concerne l'école des Petites Maisons, les principaux problèmes concernent le chauffage, qui a été défaillant à plusieurs reprises, et des infiltrations d'eau sont survenues, avec de l'eau qui s'égoutte dans les classes. La commune a mis plusieurs mois pour réparer les infiltrations d'eau et certaines classes ont dû fonctionner avec des seaux pour recueillir l'eau. Au-delà de ces principaux incidents, la commune met plusieurs mois pour effectuer des petits travaux de réparation, tels que le remplacement d'une ampoule ou la réparation d'une sonnerie.

Le groupe scolaire du Pinet connaît les mêmes difficultés : la directrice a constaté ces trois dernières années une baisse de réactivité par rapport aux demandes d'intervention. Ce point a été signalé à plusieurs reprises en conseil d'école et les parents d'élèves se sont également mobilisés. Si la commune se montre plutôt réactive en ce qui concerne les pannes de chauffage, des demandes de petites réparations restent parfois sans réponse pendant plusieurs mois, voire parfois pendant plusieurs années.

Les deux directeurs interrogés estiment que cette situation n'est pas satisfaisante car leurs demandes de réparation restent sans réponse et il leur faut réitérer ces demandes.

Les difficultés que connaît la commune pour entretenir les écoles s'expliqueraient par le fait que les effectifs du service bâtiment ne sont pas suffisants eu égard à la charge de travail : ce service compte cinq agents seulement, dont le responsable du service. Ces agents sont chargés de l'entretien de 52 bâtiments, qui représentent une superficie d'environ 19 000 m². Ce service assure également la coordination et la mise en place des festivités de la commune, ce qui correspond à un emploi à temps complet. Ce service apparaît sous-dimensionné, dès lors que tous les postes créés sont pourvus.

La difficulté à honorer les demandes de réparation des locaux scolaires se double d'une absence de retour de la commune sur ces demandes : plusieurs demandes, qui touchent parfois à des questions de sécurité, ne donnent lieu ni à une intervention, ni à une quelconque réponse de la part de la commune. A titre d'exemple, une demande d'intervention a été faite en janvier 2020 concernant des planches de bois qui s'abîmaient et laissaient apparaître des vis, dans la cour de récréation de l'école élémentaire du Pinet. La commune n'a jamais adressé de retour à cette demande et la directrice a dû réitérer cette demande en mars 2024. De même, dans la cour de récréation de l'école maternelle du Pinet, des cerclages métalliques situés à la base de piliers du préau, à portée de main des enfants, étaient assez coupants sur le bord : la demande d'intervention faite en juin 2023 n'a jamais donné lieu à une réponse. Suite à une relance en 2024, ce sujet ayant également été abordé en conseil d'école, la commune a procédé à une visite en mars 2024, sans que la directrice n'en ait été informée. Cette dernière n'a d'ailleurs jamais obtenu de retour de la commune suite à cette visite.

Enfin, si les structures de jeux dans la cour de récréation et les structures de sport doivent faire l'objet de contrôles périodiques, la commune n'informe pas les directeurs d'école que les contrôles ont été effectués, ce qui est regrettable.

La chambre invite la commune à renforcer les effectifs du service bâtiment, qui est actuellement sous-dimensionné. La commune devra également faire un réel effort pour communiquer davantage avec les directeurs d'école afin de leur indiquer dans quel délai les réparations seront effectuées et leur exposer, le cas échéant, les difficultés rencontrées.

6.2.4 Les investissements en matériels et équipements

La commune n'a pas mis en place de politique d'achat et de remplacement des équipements scolaires. Chaque année, la responsable du pôle éducation, enfance, jeunesse demande aux directeurs d'école et aux responsables de ses services, lors des opérations de préparation budgétaire, de lister leurs besoins, afin de préparer le budget en investissements. Les enseignants sont libres de choisir le matériel qui leur convient.

Les directeurs d'école interrogés s'estiment bien dotés en ce qui concerne le mobilier et le matériel scolaire.

Le ménage des classes est assuré, tous les jours, par les animateurs périscolaires et les ATSEM. Des opérations de nettoyage plus poussées sont assurées pendant les congés scolaires.

6.2.5 L'accueil des personnes à mobilité réduite

L'ensemble des bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Dans le groupe scolaire les Petites Maisons, tous les bâtiments, y compris les restaurants scolaires, sont situés de plain-pied. Le groupe scolaire Le Pinet, bâti sur deux niveaux, dispose d'un ascenseur qui permet d'accéder à l'étage : l'ensemble des espaces sont ainsi accessibles. Les écoles de la commune n'accueillent actuellement aucune personne à mobilité réduite.

6.2.6 L'accueil des élèves allophones

En 2022-2023, sept élèves allophones, en provenance de Russie, d'Ukraine et d'Afghanistan, étaient scolarisés dans les écoles de la commune. Les directeurs d'école transmettent une demande à l'inspectrice et à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) afin de recourir aux unités pédagogiques pour élève allophone arrivant (UPE2A). Les élèves allophones bénéficient alors d'une prise en charge par un professeur des écoles de cette unité pédagogique à hauteur d'une demie journée par semaine, pendant un an.

6.2.7 L'inscription à l'école

L'année des 3 ans de l'enfant, la famille doit prendre contact avec le service scolaire de la mairie afin de procéder à l'inscription de l'enfant pour la rentrée scolaire⁶⁴. Une attestation

⁶⁴ La famille doit fournir une copie du livret de famille, une copie des vaccinations de l'enfant et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

d'inscription est alors établie et transmise à la direction de l'école à laquelle l'enfant est affecté. Les parents prennent alors contact avec la direction de l'école pour procéder à l'admission de l'enfant à l'école.

La commune procède sans difficulté à des inscriptions d'élèves en cours d'année. Elle n'a jamais eu à gérer l'accueil temporaire d'élèves (gens du voyage, saisonniers).

6.2.8 Les temps scolaires

Suite à la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, la commune avait adopté à compter de 2014 une organisation du temps scolaire sur 8 demi-journées dont cinq matinées, et des temps d'activités périscolaires le jeudi après-midi.

Après une concertation avec les partenaires éducatifs et suite aux votes des conseils d'école en décembre 2017, la commune a choisi de revenir à un enseignement sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, avec les horaires suivants : de 8h20 à midi et de 13h50 à 16h30.

6.2.9 La communication avec les familles

6.2.9.1 Le portail numérique dédié aux familles

La commune est dotée d'un portail numérique dédié aux familles, qui leur permet de réaliser l'ensemble de leurs démarches d'inscription, de réservation et de paiement en ligne. Ce portail leur permet notamment d'inscrire leurs enfants à l'accueil périscolaire du matin et du soir, à la restauration scolaire et au transport scolaire.

Les parents ont la possibilité de modifier leur inscription aux services proposés : une modification peut être effectuée au plus tard le jour ouvré précédent avant 9 h en ce qui concerne l'accueil périscolaire du matin, le transport scolaire du matin et la restauration scolaire. Une modification peut être effectuée au plus tard le jour même avant 9 h pour l'accueil périscolaire de fin de journée et l'étude, ainsi que pour le transport scolaire du soir. Au-delà de ce délai, une inscription à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire reste possible, mais une pénalité forfaitaire de 10 € est mise à la charge des parents.

La facturation est dématérialisée : le portail famille permet de consulter les factures, de les télécharger et de les payer. La facturation est réalisée tous les deux mois. Les factures peuvent être payées en espèces ou par chèque, à la trésorerie du Touvet, par virement bancaire, par prélèvement automatique ou par le portail famille. En cas de garde alternée, une facturation distincte peut être établie pour chaque parent.

En ce qui concerne les factures impayées, après deux relances du Trésor public et une mise en demeure, l'absence de paiement entraîne l'exclusion de l'enfant du service en cause jusqu'au versement des sommes dues. Par ailleurs, les factures doivent être acquittées pour réinscrire l'enfant aux services proposés par la commune l'année suivante.

La commune a mis en place en 2023 un nouveau portail numérique. Ce nouveau portail, qui s'appuie sur le logiciel Ciril, permet de gérer l'ensemble des services du pôle, ce que ne

permettaient pas de faire les deux logiciels précédents qui coexistaient au sein du pôle. Par ailleurs, les logiciels précédents n'étaient plus en capacité de traiter le transfert de données avec la caisse d'allocation familiales. Le nouveau logiciel fonctionne de manière intégrée dans une suite d'applications du même éditeur, qui a été adoptée par la commune pour les services des finances et des ressources humaines. Grâce à cette nouvelle application, la commune est désormais à même d'opérer le suivi de l'ensemble des enfants, de trois mois jusqu'à 25 ans, de se connecter et de récupérer des données de l'application Onde de l'Education nationale, de pouvoir travailler en multi-postes, de transmettre automatiquement aux différents services le nombre d'enfants inscrits à l'accueil périscolaire et à la restauration scolaire.

La mise en place de cette nouvelle application ne s'est pas faite sans mal dès lors que la société informatique a connu des difficultés persistantes pour le paramétrer conformément aux souhaits de la commune et de la trésorerie. Ainsi, ce logiciel a fonctionné normalement avec plusieurs mois de retard. Ainsi, la facturation aux familles des mois de septembre et octobre 2023 n'a pu être réalisée qu'au mois de février 2024 et des déclarations erronées ont été adressées à la CAF, ce qui a pu entraîner une incompréhension des familles.

6.2.9.2 Les écoles ne disposent pas d'un espace numérique de travail

L'espace numérique de travail est un ensemble intégré de services numériques, permettant aux enseignants et parents d'élèves, d'accéder à des contenus et des services numériques : affichage d'informations, courriers électroniques, mise à disposition des élèves de ressources documentaires, accès privilégié à l'espace dédié à la classe de l'élève.

Actuellement, aucun espace numérique de travail n'a été mis en place dans les écoles. La commune vient de se porter candidate à un appel à manifestation d'intérêt du territoire numérique éducatif de l'Isère, qui devrait lui permettre, si elle est retenue, de mettre en place un espace numérique de travail.

En l'absence d'un espace numérique de travail, les enseignants échangent avec les parents avec un cahier de liaison et par courriers électroniques.

En début d'année, les enseignants remettent aux élèves le règlement intérieur des écoles, auquel est annexé la charte de la laïcité, la charte départementale de l'usage de l'internet à l'école, la charte de l'utilisation des outils informatiques et l'affiche sur la conduite à tenir dans le cadre du plan Vigipirate.

6.3 Le coût moyen par élève de la compétence scolaire

Le coût moyen de la compétence scolaire a été calculé à partir des dépenses de fonctionnement des affaires scolaires. Les recettes de fonctionnement des affaires scolaires sont très faibles. Elles sont présentées en annexe.

Le coût moyen par élève est resté stable entre 2018 et 2022 (plus de 1 400 €). Il a nettement augmenté de 22 % en 2023, pour s'établir à 1 801 €. Cette augmentation résulte pour partie de la hausse des achats, imputable à la hausse du prix de l'énergie et de l'électricité. Une hausse des charges de personnel de 94 k€ a été constatée en 2023, que la responsable de pôle n'a pas pu expliquer. Dans la mesure où les charges de personnel de l'accueil périscolaire

connaissent la même année une forte baisse, de 173 k€, ces variations significatives en sens opposé constatées en 2023 pourrait s'expliquer par un problème d'imputation analytique de la rémunération du personnel et de permanence des méthodes, dans un contexte où les gestionnaires de payes ont connu un fort renouvellement ces dernières années⁶⁵. En effet, la rémunération des ATSEM doit être affectée analytiquement, d'une part, aux affaires scolaires pour la partie correspondant aux fonctions d'ATSEM et au temps de nettoyage de la classe et, d'autre part, le cas échéant, à l'accueil périscolaire⁶⁶. De même, la commune devra s'assurer que lorsqu'elle emploie des personnes qui remplacent les agents temporairement indisponibles, ou lorsqu'elle demande à des agents d'effectuer des heures complémentaires, elle procède bien à l'affectation analytique de ces charges de personnel.

Par ailleurs, l'imputation analytique des dépenses pourrait être affinée : à titre d'exemple, certains bâtiments scolaires sont utilisés, pendant les vacances scolaires, par le centre de loisirs. Or les dépenses d'électricité et de chauffage de ces bâtiments sont imputées en totalité aux affaires scolaires. En outre, certains agents, qui effectuent l'entretien des locaux scolaires, complètent leur service en effectuant l'entretien d'autres locaux, tels que ceux de la mairie : pour autant, la part de leur rémunération correspondant à l'entretien est affectée en totalité aux affaires scolaires.

La chambre invite la commune, d'une part, à s'assurer qu'elle procède à une imputation analytique correcte de ses charges de personnel et, d'autre part, à affiner la ventilation analytique de ces charges.

Tableau n° 17 : Coût moyen par élève de la compétence scolaire (€)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<i>60 - Achats</i>	130 066	156 906	116 296	138 162	174 321	201 960
<i>61 - Services extérieurs</i>	104 448	99 984	67 565	86 786	92 501	89 197
<i>62 - Autres services extérieurs</i>	8 963	16 930	7 601	8 937	6 693	10 054
<i>63 - Impôts et taxes</i>	9 986	9 561	11 252	10 866	10 306	13 036
<i>64 - Charges de personnel</i>	439 771	404 070	420 053	443 926	431 120	525 439
<i>65 - Autres charges de gestion courante</i>	73 424	77 044	122 395	102 710	90 222	98 557
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	766 658	764 495	745 162	791 388	805 163	938 242
<i>Nombre d'élèves du public</i>	546	543	528	525	546	521
<i>Coût moyen par élève</i>	1 404	1 408	1 411	1 507	1 475	1 801

Source : commune

⁶⁵ Selon la responsable du pôle éducation, enfance, jeunesse, la circonstance que la baisse des charges de personnel de l'accueil périscolaire soit plus importante que la hausse des charges de personnel des affaires scolaires pourrait s'expliquer par les économies réalisées en 2023, notamment en ce qui concerne l'entretien des classes.

⁶⁶ Les ATSEM sont amenées à participer, en plus de leur mission d'ATSEM (6 heures par jour), à l'accueil périscolaire (jusqu'à 4 heures par jour) et/ou à effectuer l'entretien des locaux scolaires (45 minutes).

6.4 L'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est assuré en régie par la commune : l'encadrement et l'animation sont assurés par les agents de la commune. La commune ne fait appel que de manière très ponctuelle à des intervenants extérieurs⁶⁷.

Dans chaque école, un accueil périscolaire est organisé les jours de classe, le matin et l'après-midi. L'accueil périscolaire du matin a lieu de 7h30 à 8h20, heure d'ouverture de l'école, et celui de l'après-midi, de 16h30 à 18h pour les écoles maternelles, et de 16h30 à 18h15 pour les écoles élémentaires. L'accueil après l'école est subdivisé en deux créneaux (16h30 à 17h30 ; 17h30 à 18h ou 18h15) afin de coller aux besoins des parents.

Un projet périscolaire en lien avec le projet éducatif territorial est mis en place chaque année dans les différentes structures et constitue une base de travail pour l'ensemble des équipes périscolaires.

Une étude surveillée, facultative, est assurée deux fois par semaine, le mardi et le jeudi de 16h30 à 17h30, pour les enfants du CE1 au CM2. Cette étude surveillée est assurée par des animateurs périscolaires.

L'inscription à l'accueil périscolaire et à l'étude se fait par le biais du portail famille, selon des modalités souples, puisque les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant de manière ponctuelle.

Tableau n° 18 : Nombre d'élèves inscrits à l'accueil périscolaire

Nombre d'élèves inscrits à :	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>La garderie du matin</i>	377 ⁶⁸	176	188
<i>La garderie du soir</i>	377	313	329

Source : commune

6.4.1 L'équipe périscolaire

L'équipe périscolaire est composée d'un responsable du périscolaire, faisant également office de directeur périscolaire, d'un autre directeur périscolaire, de six ATSEM et de 26 animateurs périscolaires. Quatre ATSEM et 20 animateurs périscolaires sont affectés au groupe scolaire les Petites Maisons, deux ATSEM et six animateurs étant affectés au groupe scolaire Le Pinet. Alors que deux tiers des ATSEM sont titulaires⁶⁹, cette proportion n'est que

⁶⁷ A titre d'exemple, pour la semaine du goût, la commune demande à des agriculteurs de venir présenter leur métier. Par ailleurs, le responsable de la restauration scolaire accueille régulièrement un enfant, lors de l'accueil périscolaire du matin, afin qu'il puisse découvrir cette activité.

⁶⁸ En 2020-2021, contrairement aux années suivantes, les dossiers d'inscription ne permettaient pas de faire la distinction entre l'inscription à l'accueil du matin et l'inscription à l'accueil de fin de journée.

⁶⁹ Quatre ATSEM sur les six employées sont des agents titulaires.

de 27 % pour les animateurs périscolaires. Ainsi que cela a été dit précédemment, la commune devra être vigilante à pourvoir ses emplois permanents par des agents titulaires.

Avant l'année scolaire 2022-2023, le taux d'encadrement était d'un animateur pour 10 enfants de moins de six ans et d'un animateur pour 14 enfants de six ans et plus. A la rentrée scolaire 2022, ce taux d'encadrement a été réduit à un animateur pour 14 enfants de moins de six ans et un animateur pour 18 enfants de six ans et plus. Ce taux d'encadrement correspond au taux minimum d'encadrement prévu à l'article R. 227-16 du code de l'action sociale et des familles pour les communes que se sont dotées d'un projet éducatif territorial.

La commune indique qu'elle connaît de vraies difficultés pour recruter des animateurs périscolaires. Afin d'attirer des candidats, la commune essaie d'augmenter la quotité de travail pour les postes qu'elle propose, en ajoutant d'autres missions telles que le nettoyage des locaux scolaires. Le recrutement d'ATSEM présente moins de difficultés.

En cas d'indisponibilité d'animateurs, différents agents, tels que les animateurs du service jeunesse, mais également la responsable du pôle éducation, enfance, jeunesse, périscolaire, le responsable du service périscolaire, la responsable du service entretien ou la secrétaire du service affaires scolaires et jeunesse, peuvent être mobilisés rapidement pour assurer les remplacements.

Il n'est toutefois pas satisfaisant que la responsable du pôle et les responsables de services puissent être appelés pour effectuer des remplacements d'animateurs, dès lors que ces remplacements sont susceptibles de nuire à l'encadrement du service.

Afin de pallier les absences, la commune a mis en place en décembre 2023 un pool de remplaçants : deux agents ayant une qualification d'ATSEM peuvent intervenir, selon les besoins, dans les crèches ou dans les écoles maternelles. La commune envisage de créer un deuxième pool qui concernerait les animateurs qui interviennent dans les écoles élémentaires.

6.4.2 La tarification mise en place

La commune a mis en place une tarification progressive, indexée sur le quotient familial⁷⁰. Les tarifs sont compris entre un montant plancher et un montant plafond et évoluent de manière linéaire entre ces deux limites. Dès lors que cette tarification ne repose pas sur des tranches de quotient familial, elle permet d'éviter les effets de seuils.

Le tarif de l'accueil du matin et celui de la première heure d'accueil l'après-midi (jusqu'à 17h30) est compris dans une fourchette allant 1,39 € à 3,21 €. Le tarif de la deuxième heure de garderie (jusqu'à 18h15) est compris entre 2,43 € et 5,62 €.

Ces dernières années, la commune n'a pas mené d'enquête auprès des familles pour mesurer leur satisfaction sur les prestations proposées, tant au niveau de l'accueil périscolaire que de la restauration scolaire. La commune pourrait procéder périodiquement à ce type d'enquête.

Le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'accueil périscolaire, issu de la comptabilité analytique de la commune, est présenté en annexe.

⁷⁰ Les familles doivent fournir un justificatif du quotient familial : attestation CAF ou dernier avis d'imposition.

En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 514 k€. Les charges de personnel représentent 87 % de ces dépenses. Les charges de personnel connaissent un recul en 2020 avant d'augmenter fortement en 2021 et 2022⁷¹ : cette évolution s'explique par la crise sanitaire et aux besoins de remplacement des agents en arrêt-maladie ou bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence.

Les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent en 2023 à 162 k€, couvrent 32 % des dépenses. Les sommes acquittées par les familles représentent 49 % des recettes et 15 % des dépenses de fonctionnement.

6.5 La restauration scolaire

Les repas sont confectionnés par une cuisine centrale, qui est exploitée en régie.

La cuisine centrale se trouve sur le site du groupe scolaire Les Petites Maisons, dans un bâtiment construit en 1985, d'une superficie de 590 m². Ce bâtiment abrite la cuisine et des salles de restauration. Un deuxième bâtiment, construit en 2004, d'une superficie de 154 m², fait office d'extension au restaurant scolaire.

Cinq agents travaillent à la cuisine centrale : le responsable de la cuisine centrale, un chef de production, deux cuisiniers et un plongeur. D'autres agents interviennent l'après-midi pour nettoyer les restaurants et les cuisines satellites, selon des normes d'hygiène spécifiques.

La cuisine centrale prépare environ 500 repas par jour, qui sont destinés en quasi-totalité aux écoles primaires⁷² : une vingtaine de repas sont livrés à la résidence autonomie Le Belvédère et 12 repas environ sont destinés au jardin d'enfants. Les repas sont livrés en liaison chaude.

La commune s'est lancée dans une démarche de labellisation de la cuisine centrale et des restaurants satellites, ce qui constituait un des engagements de l'équipe municipale. A la suite des audits réalisés, elle a obtenu en 2021 une labellisation de niveau 1⁷³ « Ecocert en cuisine ». Si la commune n'a pas obtenu la labellisation de niveau 2 lors de l'audit réalisé en 2023, la commune indique qu'elle s'en rapproche.

La commune fait des efforts pour développer les produits bio ainsi que les produits locaux et de saison dans les repas : elle dépasse la part de ces produits imposée par la loi « Egalim »⁷⁴. Le rapport d'audit établi en 2023 mentionne que les produits biologiques représentent près de 36 % des achats alimentaires totaux, souligne l'importance des produits locaux avec des partenariats directs avec des producteurs locaux, ainsi que l'importance des produits « faits maison », issus de produits bruts ou peu transformés. La commune valorise les déchets de la cuisine avec la mise en place d'un compostage. Par ailleurs, elle a mis en place une politique de réduction des emballages plastiques.

⁷¹ Les charges de personnel passent de 428 k€ en 2019 à 409 k€ en 2020. Elles atteignent respectivement 568 k€ et 623 k€ en 2021 et 2022.

⁷² Entre 130 et 140 repas sont livrés au restaurant du groupe scolaire Le Pinet, le reste étant destiné au groupe scolaire les Petites Maisons.

⁷³ Sur une échelle de 1 à 3 (le niveau 3 correspondant au niveau le plus élevé).

⁷⁴ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Pour ses approvisionnements, la commune a acheté jusqu'en 2021 ses produits alimentaires auprès de deux groupements d'achats (Erea et Vaucanson). Ces deux groupements d'achats ayant été liquidés, la commune effectue désormais l'essentiel de ses achats auprès d'une plateforme gérée par le département de l'Isère et de la centrale d'achat Regal gérée par la région.

Chaque école possède une salle de restauration. Les enfants sont encadrés par du personnel communal : des ATSEM, avec le renfort d'animateurs pour les écoles maternelles, et des animateurs pour les écoles élémentaires. Deux services sont organisés dans chaque restaurant. Des animations sont proposées avant et après le repas.

Comme le prescrit la « loi Egalim » du 30 octobre 2018, la restauration scolaire sert un menu végétarien par semaine, tous les mardis. Un seul menu est proposé chaque jour aux élèves. Les élèves ont la possibilité d'opter pour des repas sans porc ou pour des repas végétariens. Cette option est formulée lors de l'inscription annuelle et peut être modifiée en cours d'année.

Les élèves sont incités à faire des retours sur les menus servis. Cela permet à la cuisine centrale de ne pas proposer à nouveau des recettes qui n'ont pas rencontré de succès.

Le tarif de la restauration scolaire et de prise en charge des enfants pendant la pause méridienne est fixé en fonction du quotient familial de la famille. Ce tarif évolue de manière linéaire entre un plancher (3,75 €) et un plafond (9,95 €). Ce tarif comprend à la fois la fourniture du repas, dont le coût complet est évalué par la commune à 8,83 €⁷⁵ et l'animation, dont le coût est évalué à 8,71 €.

L'assemblée délibérante, par délibération n° 063/2021 du 2 juillet 2021, a adopté le dispositif « cantine à un euro ». Dans le cadre de ce dispositif, l'État verse à la commune une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal d'un euro. 46 élèves, faisant partie des familles les plus défavorisées, ont bénéficié de ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023.

Tableau n° 19 : Nombre d'enfants inscrits à la cantine

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Nombre d'élèves inscrits</i> ⁷⁶	540	516	527

Source : Commune

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de la restauration scolaire, issues de la comptabilité analytique, sont présentées en annexe. En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 578 k€. Ces dépenses se répartissent essentiellement entre les charges de personnel (55 %) et les achats (35 %), notamment de denrées alimentaires. Les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent en 2023 à 437 k€, couvrent 76 % des dépenses de fonctionnement.

⁷⁵ Ce coût comprend les denrées alimentaires, la confection et le service des repas.

⁷⁶ En 2020-2021 et en 2022-2023, le nombre d'élèves inscrits à la cantine est légèrement supérieur au nombre total d'élèves. Selon la commune, qui confirme l'exactitude de ces chiffres, cette situation s'explique sans doute par les arrivées et les départs d'élèves en cours d'année.

Les bâtiments qui abritent la cuisine centrale et les restaurants scolaires n'ont pas fait l'objet de gros travaux ces dernières années.

En ce qui concerne la cuisine centrale, la commune a engagé en 2024 une étude de dimensionnement d'une unité de fabrication permettant de produire plus de repas (15 k€) : il est en effet envisagé d'ouvrir la cuisine centrale le mercredi et pendant les congés scolaires afin de fournir des repas au service petite enfance et au centre de loisir, qui sont actuellement livrés en liaison froide par un prestataire. Cela permettrait également au personnel municipal d'avoir accès à un restaurant collectif toute la semaine. Aucun autre investissement n'est prévu en 2024.

S'agissant du bâtiment servant d'extension pour la restauration scolaire, la commune prévoit de mener en 2024 une étude sur la structure du bâti afin de la renforcer et de résorber les fuites apparues sur ce bâtiment. Elle prévoit de procéder en 2024-2025 au remplacement de la chaufferie au fioul de ce bâtiment.

Depuis 2021, les principaux achats d'équipements et de matériels sont les suivants : remplacement d'un camion frigorifique, achat d'équipements de restauration collective (coupe légumes, four, sauteuse, lave batterie) et des tables et des chaises pour les restaurants satellites. En 2023, les investissements réalisés s'élèvent à 95,8 k€.

6.6 Le transport scolaire

6.6.1 Le transport pour se rendre à l'école

La commune a mis en place cinq circuits de transport qui desservent les écoles, le matin et en fin de journée : trois circuits desservent le groupe scolaire des petites maisons et les deux autres concernent le groupe scolaire du Pinet. Pour chacun de ces circuits, un seul passage est prévu. Le transport scolaire est accessible aux enfants à compter de l'âge de trois ans. Dans chaque bus, un accompagnateur, qui est un agent de la commune, prend en charge les enfants. Ces agents effectuent ensuite d'autres tâches, telles que le nettoyage des écoles, l'animation lors de la pause méridienne ou occupent un emploi à la cuisine centrale.

La commune a également mis en place une navette, qui fait un trajet unique, au départ de l'école du Pinet à 16h 40, et qui dessert l'école de musique, le centre-bourg et le centre sportif. Cette navette permet ainsi aux enfants scolarisés à l'école élémentaire du Pinet de se rendre, après l'école, à des activités sportives et culturelles situées en centre-bourg. Seuls les enfants de six ans et plus ont accès à cette navette.

Les points de ramassage sont fixes pour chacun des circuits. Un enfant prend le bus à un point de ramassage déterminé, qui reste le même pendant toute l'année scolaire. Les parents ont toutefois la possibilité de demander à changer de point d'arrêt en cours d'année.

Contrairement aux activités périscolaires et à la restauration scolaire, les tarifs du transport scolaire ne sont pas fixés en fonction des revenus des familles. Interrogée sur le fait de savoir pourquoi le tarif n'est pas modulé en fonction des revenus, la commune indique qu'elle ne s'est pas emparée de ce sujet. Trois tarifs sont proposés : le prix normal pour une

année entière⁷⁷, un tarif réduit pour les familles de trois enfants et plus⁷⁸ et un tarif applicable pour le dernier trimestre⁷⁹ qui s'adresse aux familles qui arrivent en cours d'année.

La commune a rédigé un règlement intérieur dont l'objet est d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves, de prévenir les accidents et de définir les règles de sécurité à respecter par les élèves⁸⁰. Le règlement intérieur prévoit également les sanctions applicables en cas de méconnaissance des obligations prévues.

La commune a recours à un prestataire extérieur. Des marchés publics sont passés tous les quatre ans. Ces marchés sont allotés : la commune identifie trois lots correspondant au transport scolaire, aux tiers temps pédagogiques (sorties avec les enseignants) et au service jeunesse. Le fait de recourir à un prestataire extérieur permet à la commune de ne pas avoir à gérer un parc de bus scolaire.

Tableau n° 20 : Nombres d'élèves inscrits au transport scolaire

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<i>Nombre d'élèves inscrits</i>	167	178	175

Source : Commune

Les dépenses et les recettes de fonctionnement du transport scolaire, issues de la comptabilité analytique, sont présentées en annexe. Ces données intègrent le coût de la navette mise en place pour l'école du Pinet (cf. infra), mais ne comprennent pas le transport lors des sorties scolaires, qui est affecté analytiquement aux affaires scolaires dès lors que ces sorties ont lieu pendant le temps scolaire.

En 2023, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 154 k€. Les services extérieurs représentent 80 % des dépenses de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement, qui s'élèvent en 2023 à 94 k€, couvrent 61 % des dépenses. Les sommes acquittées par les familles représentent 11 % des dépenses de fonctionnement. Les autres recettes de fonctionnement correspondent à des dotations et participations versées par le syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise (SMMAG).

6.6.2 Le transport des élèves du Pinet au centre-bourg

L'école du Pinet est située à environ 3 kilomètres du centre bourg. Compte tenu de cette situation excentrée, la commune finance le transport des élèves vers le centre-bourg, afin qu'ils puissent se rendre au gymnase, à la piscine⁸¹, à la bibliothèque municipale, au centre culturel

⁷⁷ 108,40 € pour l'année scolaire 2023-2024.

⁷⁸ 84 € pour l'année scolaire 2023-2024.

⁷⁹ Tarif applicable à compter du 1^{er} avril : 55 € pour l'année 2023-2024.

⁸⁰ Port de la ceinture de sécurité obligatoire, sacs et cartables placés sous les sièges ou dans les porte-bagages, le couloir de circulation et l'accès à la porte de secours doit rester libre, interdiction de se déplacer dans le car pendant le trajet, ne pas gêner le conducteur.

⁸¹ Les classes de CM1 et CM2 se rendent à la piscine située à Saint-Martin-d'Uriage, tandis que les classes de CP, CE1 et CE2 se rendent à la piscine de Saint-Martin-d'Hères.

Le Belvédère ou à la salle polyvalente la Richardière. La commune finance 60 transports par an pour l'ensemble du groupe scolaire. La directrice du groupe scolaire indique que cela reste raisonnable, même s'il leur faut faire attention.

6.6.3 Le transport dans le cadre des sorties scolaires

Outre le transport des classes dont les cours de natation ont lieu à la piscine de Saint-Martin-d'Hères et le transport des classes de CM2 pour une visite-découverte du collège de secteur, situé à Gières, la commune finance le transport lors de sorties culturelles hors de Saint-Martin-d'Uriage⁸².

La commune a réduit de manière importante le financement du transport de ces sorties scolaires en 2020 : alors que chaque classe bénéficiait précédemment de six sorties culturelles à la demi-journée et d'une sortie à la journée, elles ne bénéficient plus que de deux sorties à la demi-journée et d'une sortie à la journée. Au total, cela représente une économie de l'ordre de 12 k€ par an pour la commune⁸³, ce qui apparaît assez modique, eu égard à la qualité des sorties proposées, qui s'effectuent désormais dans un cadre très contraint. Si les écoles souhaitent réaliser des sorties scolaires supplémentaires, elles peuvent demander une contribution financière à l'Association des parents d'élèves (l'APE) ou à la coopérative scolaire.

7 LES THERMES

7.1 L'activité touristique

La promotion du tourisme a été confiée à l'office thermal et touristique d'Uriage (OTTU). L'OTTU, association créée en 1990, a pour missions principales l'accueil et l'information des curistes et des touristes, l'animation de la station thermale, la promotion et la communication de l'offre touristique et la gestion du centre culturel du Belvédère. L'OTTU a cessé son activité le 1^{er} avril 2024 et les missions d'accueil et d'information des curistes et des touristes ainsi que certaines animations touristiques⁸⁴ ont été transférées à la communauté de communes Le Grésivaudan, tandis que les activités « culturelles »⁸⁵ ont été reprises par la commune. L'OTTU comptait cinq agents, dont sa directrice.

L'essentiel des recettes de l'OTTU provenait des subventions, et en particulier celles versées par la commune : en 2022, les subventions perçues par l'OTTU s'élevaient à 327 k€

⁸² Des sorties scolaires sont notamment organisées au musée de Grenoble, au musée de la résistance et de la déportation de l'Isère, au muséum d'histoire naturelle à Grenoble, au musée de la Révolution française à Vizille et au musée Champollion à Vif.

⁸³ La commune compte 14 classes élémentaires. Le coût du transport pour une demi-journée s'élève à 210,67 €. L'économie pour la commune est aujourd'hui légèrement supérieure en raison d'une légère augmentation du coût du transport lors du renouvellement du marché en juin 2023.

⁸⁴ Concerts du parc, brocantes et marchés, pots d'accueil et animation en rapport avec les curistes.

⁸⁵ Cinéma de plein air, marché de Noël, activités liées au centre culturel le Belvédère.

(dont 294 k€ versés par la commune) sur un total de recettes de 388 k€. La commune percevait la taxe de séjour. En contrepartie des missions d'accueil et d'information et des missions de promotion assurées par l'OTTU, la société Laboratoires dermatologiques d'Uriage lui versait une subvention annuelle de 13 k€.

L'OTTU proposait des animations touristiques tout au long de l'année⁸⁶. Depuis la crise sanitaire, sa politique d'animation s'est adaptée en développant des activités orientées sur le bien-être (gym douce, qi gong...). L'office a réorienté sa communication, notamment en ligne, sur ces activités bien-être ainsi que celles liées la nature.

L'OTTU faisait également office d'instance locale de coopération qui rassemblait les acteurs économiques de la commune, en particulier les hébergeurs et les commerçants. Le maire indique que depuis le transfert de la compétence promotion du tourisme à la communauté de communes, cette instance de coopération reste à reconstruire.

L'analyse de la fréquentation de l'OTTU fait ressortir que les curistes représentent 61 % des personnes effectuant un séjour à Saint-Martin-d'Uriage, tandis que les touristes représentent 39 %. 67 % des personnes effectuant un séjour dans la commune résident en Isère.

Parmi ses atouts touristiques, la commune bénéficie d'une situation privilégiée, du fait de la proximité de Grenoble, de la proximité de Chamrousse et d'un environnement naturel exceptionnel, aux portes du massif de Belledonne.

Les capacités touristiques sont évaluées à 1 391 lits, dont 414 lits hors campings.

L'OTTU a intégré en septembre 2022 le projet « place de marché », piloté par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme⁸⁷. Ce projet permet de proposer un outil numérique aux hébergeurs, qui agrège l'offre touristique d'un territoire, met à jour et affiche les disponibilités⁸⁸.

Tableau n° 21 : Capacité touristique en nombre de lits

	2016	2018	2020	2022
<i>Hôtels</i>	180	180	180	174
<i>Campings</i>	687	714	988	977
<i>Chambres d'hôte</i>	6	24	34	18
<i>Meublés</i>	267	271	276	222
Total	1 140	1 189	1 478	1 391

Source : Office thermal et touristique d'Uriage

⁸⁶ Uriage cabriolets classic, Uriage en danse, Les concerts du parc, les rencontres philosophiques, cinéma de plein air, visites guidées de la station, pots d'accueil avec l'union des commerçants, Uriage en voix, Uriage aux jardins, marché de Noël.

⁸⁷ Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme est une agence régionale de tourisme qui met en œuvre la stratégie de développement touristique définie par le Conseil régional.

⁸⁸ 31 meublés, deux hôtels et deux campings ont adopté cet outil.

7.2 L'activité thermique

Les premiers thermes ont été construits à l'époque gallo-romaine, ainsi qu'en témoignent les vestiges retrouvés lors de fouilles archéologiques menées au XIX^{ème} siècle⁸⁹.

L'établissement thermal offre aux curistes les vertus de son eau isotonique⁹⁰, sulfurée, chlorurée et sodique qui permet de soigner les affections en dermatologie⁹¹, en ORL/voies respiratoires⁹², en rhumatologie⁹³ et en affection des muqueuses buccales⁹⁴, dans le cadre de cures conventionnées par la Sécurité sociale, ou lors de courts séjours. En complément, le SPA thermal d'Uriage propose des prestations de bien-être et de beauté.

La société Laboratoires dermatologiques d'Uriage (LDU) est propriétaire de la source d'eau thermale, de laquelle émerge une eau à 28°C, à 422 m d'altitude. La commune n'a jamais été propriétaire de cette source et n'a jamais exploité le domaine thermal. La société exploitante a été autorisée à exploiter la source, en dernier lieu, par un arrêté du préfet de l'Isère du 16 janvier 2008.

La source délivre 240 m³ d'eau par jour. Les thermes consomment quotidiennement 200 m³ d'eau, qui se répartissent entre les besoins de la rhumatologie, de la dermatologie et des affections ORL.

La société LDU indique qu'elle n'a pas de stratégie particulière de préservation de la ressource en eau : la société indique qu'elle est tenue, en vertu de l'autorisation d'exploitation que lui a délivré le préfet, d'effectuer un prélèvement continu de 240 m³ par jour. L'eau de la source prélevée qui n'est pas utilisée, en raison de la fermeture de l'établissement thermal du samedi à 14 h jusqu'au lundi à 7 h ; est rejetée dans le ruisseau le Sonnant, comme cela a été convenu avec la communauté de communes Le Grésivaudan, afin de ressourcer ce ruisseau.

La société LDU souhaite acquérir les terrains autour de la source afin de la préserver des pollutions directes. La source fait l'objet de contrôles mensuels qui sont effectués par un laboratoire privé d'analyse des eaux.

Le nombre de curistes médicalisés a fortement diminué en 2007, passant de 6 770 curistes à 3 917 curistes en 2020, soit une baisse de 42 %. De 2011 à 2019, le nombre de curistes a été stable, leur nombre oscillant entre 4 300 et 4 500. Le nombre de curistes a baissé de 59 % en 2020, en raison des mesures de confinement, dans des proportions similaires à ce qui est observé au niveau régional (- 62 %). La reprise observée en 2021 a été plus faible à Saint-Martin-d'Uriage (+ 39 %) que dans la région (+ 58 %). Pour autant, en 2023, Saint-Martin-d'Uriage a retrouvé un taux de fréquentation (81,3 % de la fréquentation de 2019), proche de ce qui est observé au niveau régional (82,3 %).

⁸⁹ Plusieurs grandes piscines, des aqueducs, des canaux d'alimentation des baignoires, des statuettes en bronze et des ex-voto en plomb, qui témoignent d'un culte à Vulcain, dieu protecteur des eaux, ont été retrouvés.

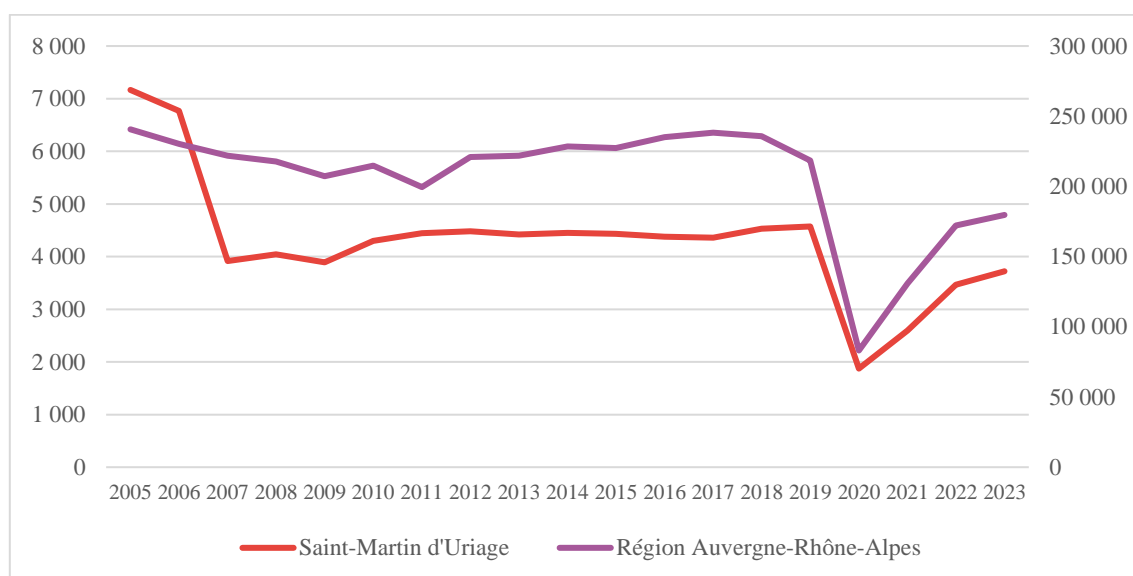
⁹⁰ Qui ne modifie ni la taille, ni le volume des cellules.

⁹¹ Psoriasis, eczéma, dermatites atopiques.

⁹² Asthme, rhinites allergiques, bronchites.

⁹³ Arthroses, rhumatismes, douleurs articulaires.

⁹⁴ Affections des gencives, aphtes, chéilites, aide à la cicatrisation des muqueuses bucco-linguales.

Graphique n° 5 : Nombre de curistes : Saint-Martin-d'Uriage et région

Source : Fédération thermale et climatique française

L'établissement thermal d'Uriage emploie une cinquantaine de salariés. Si leur apport sur l'économie locale est peu documenté, les thermes constituent un facteur d'attractivité pour la commune, dès lors qu'ils ont attiré 3 700 curistes en 2023. Cette fréquentation est génératrice d'activité pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des loisirs et du tourisme.

La commune n'a pas créé de commission relative aux thermes.

Si la commune n'exploite pas l'établissement thermal, les thermes génèrent des recettes indirectes pour la commune, compte tenu en particulier de l'implantation d'un casino sur son territoire⁹⁵. Ainsi, la taxe sur les jeux est une ressource significative pour la commune, qui représente 35 % de ses ressources fiscales (cf. supra).

Tableau n° 22 : Recettes indirectes (en k€)

En k€	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe de séjour	42	25	16	44	66
Prélèvement sur le produit des jeux	2 248	1 742	1 195	2 527	2 737
Taxe foncière versée par le casino	27	27	28	27	28
Compensation par l'État des pertes de recettes fiscales et domaniales liées au Covid-19		353	353		
Total	2 317	2 147	1 592	2 598	2 831

Source : Commune

⁹⁵ La présence des casinos dans les stations thermales est un héritage de l'histoire : une loi de 1806 autorise l'ouverture des casinos uniquement dans les stations balnéaires et dans les stations thermales.

7.3 Les marques liées à Uriage

Saint-Martin-d'Uriage a souhaité déposer en 2016 la marque « Uriage » pour des activités de publicité, de télécommunication et de services hôteliers⁹⁶. Cette marque ayant déjà été déposée par la société Laboratoires dermatologiques d'Uriage en 1991, l'Institut national de la propriété intellectuelle a adressé à la commune une notification de non-conformité, à la suite de laquelle la commune a retiré sa demande. Ce retrait n'a donné lieu à aucune compensation financière. La commune aurait pu se montrer plus diligente, en se préoccupant plus tôt des problématiques liées à l'usage de son nom.

La commune a déposé la marque « Uriage les Bains » en 2016 pour des activités de publicité, de télécommunication, de production de films et de crèches. Cette marque est toujours en vigueur.

La société Laboratoires dermatologiques d'Uriage a déposé les marques « Uriage », « Uriage eau thermale », « Uriage eau thermale age protect », « Uriage eau thermale eau », correspondant notamment à des produits cosmétiques, des produits pharmaceutiques, des objets en verre, du linge de maison, des vêtements. La commune ne perçoit pas de revenus liés à l'exploitation de ces marques.

⁹⁶ Source : site internet de l'Institut national de la propriété intellectuelle.

ANNEXES

Annexe n° 1. Compétence scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement.....	63
Annexe n° 2. Accueil périscolaire : dépenses et recettes de fonctionnement	64
Annexe n° 3. Restauration scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement.....	65
Annexe n° 4. Transport scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement	66

Annexe n° 1. Compétence scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement⁹⁷**Dépenses de fonctionnement**

En euros	2018	2019	2020	2021	2022	2023
60 - Achats	130 066	156 906	116 296	138 162	174 321	201 960
61 - Services extérieurs	104 448	99 984	67 565	86 786	92 501	89 197
62 - Autres services extérieurs	8 963	16 930	7 601	8 937	6 693	10 054
63 - Impôts et taxes	9 986	9 561	11 252	10 866	10 306	13 036
64 - Charges de personnel	439 771	404 070	420 053	443 926	431 120	525 439
65 - Autres charges de gestion courante	73 424	77 044	122 395	102 710	90 222	98 557
Total dépenses de fonctionnement	766 658	764 495	745 162	791 388	805 163	938 242

Source : Commune

Recettes de fonctionnement

(En k€)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
70 - Produits des services	526	578	0	1 127	503	0
74 - dotations et participations	964	658	52 291 ⁹⁸	0	0	0
75 - Autres produits de gestion courante	2 460	2 496	2 310	2 531	2 556	1 540
77 - Produits exceptionnels	498	1 201	0	0	184	
Total recettes de fonctionnement	4 448	4 933	54 601	3 658	3 243	1 540

Source : Commune

⁹⁷ La compétence scolaire est appréciée stricto sensu. Elle ne comprend donc pas les dépenses et les recettes liées à l'accueil périscolaire, au transport scolaire et à la restauration scolaire.

⁹⁸ Cette dotation a été versée par le rectorat : il s'agit d'une compensation versée en raison de l'extension de l'instruction obligatoire à trois ans, sur le fondement de l'article 17 de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Annexe n° 2. Accueil périscolaire : dépenses et recettes de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

(En euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
60 - Achats	3 924	8 616	6 464	9 347	8 291	6 908
61 - Services extérieurs	467	36 324	42 453	1 134	932	1 552
62 - Autres services extérieurs	541	944	714	1 231	1 102	787
63 - Impôts et taxes	8 611	10 086	10 708	14 144	15 157	11 182
64 - Charges de personnel	363 470	427 610	408 779	568 301	622 554	449 212
65 - Autres charges de gestion courante	1 356	880	0	41 390	43 136	44 632
Total dépenses	378 370	484 460	469 118	635 546	691 172	514 272

Source : Commune

Recettes de fonctionnement

(En euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
70 - Redevances et droits des services périscolaires	114 200	106 858	61 583	78 859	82 798	79 567
74 - Dotations et participations		0	45 595	58 919	77 367	82 663
Total recettes	114 200	106 858	107 178	137 778	160 165	162 231

Source : Commune

Annexe n° 3. Restauration scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement**Dépenses de fonctionnement**

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
60 - Achats	142 398	147 710	135 732	174 063	186 143	203 981
61 - Services extérieurs	25 251	20 375	24 479	45 769	45 691	33 813
62 - Autres services extérieurs	2 196	2 095	1 763	1 222	4 501	12 152
63 - Impôts et taxes	6 730	6 845	7 240	6 241	6 504	7 573
64 - Charges de personnel	324 847	309 383	292 261	264 116	285 351	320 516 ⁹⁹
67 - Charges exceptionnelles					154	0
Total	501 421	486 407	461 475	491 412	528 345	578 035

Source : Commune

Recettes de fonctionnement

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
70- Produits des services	410 781	404 853	290 755	368 851	394 313	421 830
74 - Dotations et participations				0	17 753	15 239
77 - Produits exceptionnels				3 727	2 225	
Total	410 781	404 853	290 755	372 578	414 291	437 069

Source : Commune

⁹⁹ La hausse des charges de personnel constatée en 2023, et dans une moindre mesure en 2022, s'explique par le recrutement du responsable restauration en octobre 2022.

Annexe n° 4. Transport scolaire : dépenses et recettes de fonctionnement**Dépenses de fonctionnement**

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
60 - Achats	548	77	0	8 114	3 294	0
61 - Services extérieurs	125 206	116 020	84 182	99 627	112 325	122 879
62 - Autres services extérieurs	236	660	20	655	612	872
63 - Impôts et taxes	676	599	700	835	963	704
64 - Charges de personnel	29 100	25 848	26 759	33 540	39 191	29 307
Total	155 766	143 204	111 660	142 770	156 384	153 761

Source : Commune

Recettes de fonctionnement

(en euros)	2018	2019	2020	2021	2022	2023
70 - Produits des services	15 046	14 046	13 383	14 545	17 620	17 613
74 - dotations et participations	79 679	66 122	52 527	67 000	1 502	76 778
Total	94 726	80 168	65 910	81 545	19 123	94 391

Source : Commune

A 241333

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Grefte	RHF	Sec P
Date arrivée : 29 NOV. 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Saint Martin d'Uriage, le 26.11.2024

Monsieur Patrick CAIANI
Vice-Président de la chambre
régionale de la cour des comptes
Auvergne-Rhone Alpes

Objet : CRC ARA_GREFFE_transmission
réponse rapport définitif

Interlocuteur :
DGS-Sophie Coutellier
☎ 06 33 05 51 98

Monsieur le Vice-Président,

Nous avons bien pris acte de la fin du délai de contradiction et de vos observations définitives en date du 30 octobre 2024.

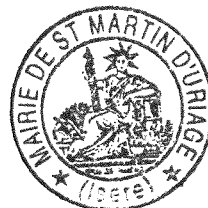
Nous souhaitons vous transmettre nos réponses écrites que vous avez en partie reprises lors de l'échange contradictoire et qui pourra cependant être jointe au rapport définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Gérald Giraud,
Maire,
Saint Martin d'Uriage.



Le Maire



AVANT-PROPOS

Nous remercions la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône Alpes et notamment les magistrats qui ont instruit notre dossier pour la qualité de leur travail et de nos échanges. Les relations avec M. Moya, notre interlocuteur, premier conseiller à la CRC AURA, ont toujours été très respectueuses et cordiales. Compte-tenu des délais impartis et de la période complexe au cœur de l'été 2024, nous avons concentré nos forces de travail sur les 8 recommandations et les paragraphes les concernant. Vous trouverez donc de la page 3 à la page 8 nos commentaires et réponses à ces recommandations.

Gérald Giraud,
Maire Saint Martin d'Uriage

SYNTHÈSE

Une situation financière satisfaisante

Malgré les 2 années COVID et les conséquences du conflit en Ukraine, la situation de la commune reste en effet satisfaisante avec un endettement limité et maîtrisé. Sur les investissements et en complément de ce qui est déjà mentionné, la commune a fait le choix d'acquérir des terrains constructibles dans le cœur du centre bourg (2,5 M€ de 2018 à 2024) afin de maîtriser les projets urbanistiques à venir et de pouvoir y implanter des services aux habitants comme une maison médicale, un habitat partagé et des logements sociaux peu nombreux sur notre commune. La communauté de communes Le Grésivaudan ayant adhéré à un EPFL que début 2024, le portage foncier pour des projets structurants ne reposait que sur la volonté et la capacité des communes.

Une gestion perfectible

Les communes de la région grenobloise sont confrontées à de très grandes difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs et notamment dans les fonctions ressources Finances, RH, Informatique mais aussi dans la petite enfance et le scolaire.

La paupérisation de la fonction publique notamment territoriale liée en partie à un blocage de longue durée du point d'indice ne rend plus du tout attractif les postes proposés sans oublier de mentionner un retour à un quasi plein emploi dans la région grenobloise. La revalorisation du RIFSEEP ne peut à elle seule régler le problème. En ce qui concerne la commande publique comme la gestion des ressources humaines, la commune bien consciente de ces manques et fragilités a déjà mis en place des actions, des précisions sont apportées ci dessous en rapport avec les recommandations 5 et 6.

La compétence scolaire et périscolaire

La commune consacre des moyens importants à cette forte compétence de la collectivité. Ayant été pendant 3 mandats maire adjoint aux scolaires de 1995 à 2014, j'y suis très attaché et suis de près la politique menée. Les nouveaux habitants nous expliquent très souvent que leur choix s'est porté sur St Martin pour les nombreux services offerts et notamment la qualité des équipements scolaires et petite enfance. Rien n'étant définitivement acquis, la période complexe que nous avons traversée entre COVID et guerre en Ukraine nous a obligé à mettre en place un plan d'économies structurantes co construits avec les habitants. Dans ce cadre là, les efforts demandés au scolaire et à la petite enfance ont été limités. Enfin, le PEDT est un document co construit avec tous nos partenaires du milieu éducatif, enseignants, parents d'élèves et associations. Il reste de part sa construction un document très politique.

Les thermes

Comme indiqué, l'établissement thermal ainsi que l'eau thermale sont la propriété des Laboratoires Dermatologiques d'Uriage (LDU) dont les produits Uriage sont vendus uniquement en pharmacie dans le monde entier. Pas de retour direct pour la commune mais des dépenses significatives d'entretien du parc thermal , un des poumons verts très proche de Grenoble.

Réponses formulées sur les recommandations contenues dans le rapport d'observations provisoires relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de St Martin d'Uriage.

Concernant la recommandation n°1

1^{er} paragraphe page 11 >

« Par la délibération n° 170/2017 du 20 décembre 2017, le conseil municipal a délégué des pouvoirs au maire. Si les 3°, 15°, 16°, 20°, 21°, 22° et 26° de cette délibération prévoient que ces délégations de pouvoirs sont accordées dans certaines limites fixées par le conseil municipal, aucune délibération ultérieure n'est venue préciser ces limites. »

L'article 3 relatif aux emprunts a été précisé par la délibération 043/2020

L'article 16 relatif aux actions en justice a été précisé par la délibération 043/2020

L'article 20 relatif aux lignes de trésorerie a été précisé par la délibération 043/2020

L'article 22 relatif au droit de priorité a été précisé par la délibération 043/2020

L'article 26 relatif aux attributions de subvention a été précisé par la délibération 043/2020

La délibération 043/2020 est également venue préciser l'article 4 relatif aux marchés publics en fixant un seuil maximum pour les marchés de travaux et une limitation aux crédits budgétaires pour les marchés et accords cadre de fourniture et de service.

3^{ème} paragraphe page 11 >

« La commune est invitée à compléter les délégations de pouvoirs accordées au maire en précisant les conditions de ces habilitations. »

Les articles 15 et 21 relatifs aux droits de préemption de la délibération 170/2017 du 20 décembre 2017 puis de la délibération 43/2020 du 16 juillet 2020 ont été modifiés par les délibérations 97/2023, 98/2023 et 99/2023 du 20 décembre 2023 en instaurant le droit de préemption urbain, en apportant des précisions géographiques puis en déléguant le droit de préemption urbain à la Communauté de commune du Grésivaudan sur certaines parcelles.

Enfin la délibération 55/2024 du 24 Mai 2024 a précisé un droit de préemption par décision du maire sans limitation financière et a prévu une possible délégation à l'EPFL du Dauphiné.

5^{ème} et 6^{ème} paragraphes p 11 :

« Le maire a délégué les mêmes fonctions à deux adjoints, ce qui n'est pas légal en l'absence de fixation d'un ordre de priorité. Tel est le cas des délégations de fonctions qui concernent l'implication citoyenne, l'économie locale et le tourisme et la jeunesse . Par ailleurs, deux délégations de fonctions ne sont pas définies avec suffisamment de précision, ce qui peut entraîner un risque de chevauchement du champ des délégations accordées : une délégation de fonctions concerne la transition écologique tandis qu'une autre porte sur l'environnement et la biodiversité 13 »

Concernant l'absence d'ordre de priorité: il n'a pas été fixé initialement car le binôme est toujours constitué d'un élu adjoint et d'un élu délégué. Dès lors la priorité était sous entendue. Pour autant les délégations seront précisées en ce sens.

Concernant les risques de chevauchement sur les délégations « transitions écologiques » et « environnement et biodiversité » : ils sont mineurs puisque nous conduisons une politique de développement durable et environnementale précise et complète. A ce titre, nous faisons une distinction claire entre :

- d'une part la transition écologique qui englobe l'élaboration et le suivi du plan de transition, ainsi que le futur plan climat, donc qui touche à la dynamique et aux plans globaux.
- d'autre part l'environnement et la biodiversité qui s'appliquent à des aspects spécifiques de notre politique écologique.

Cela pourra aisément être précisé dans les prochaines délégations.

Concernant la recommandation n°2

2^{em} paragraphe page 14 >

« Le responsable du service a affirmé que les données sociales concernant la commune ont été saisies en 2024 sur la plateforme du centre de gestion (CDG), mais qu'il n'a eu aucun retour du CDG suite à cette saisie »

La collectivité a récupéré la gestion de la paie début 2023, jusqu'alors déléguée au Centre de Gestion. Elle a également changé de logiciel Métier RH en 2023. Ces changements ont impliqué un temps de formation nécessaire à la manipulation d'un nouveau logiciel et à la prise en main de nouvelles missions. Notre partenariat avec le SITPI depuis le 1^{er} juillet 2024 devrait nous permettre une meilleure maîtrise et utilisation de notre logiciel métier RH pour extraire les données du RSU dès l'année 2024.

Concernant la recommandation n°3

Paragraphe 1 page 16>

« la commune a recruté et maintenu des agents en CDD pendant plusieurs années, dont la quotité de travail était supérieure à 50 %, en se fondant sur un accroissement temporaire d'activité. La succession de CDD sur plusieurs années révèle que ces agents ont été employés sur des emplois permanents, qui ont vocation à être occupés par des agents titulaires. La commune doit mettre fin à cette pratique ».

Ces contrats concernent principalement le pôle Enfance jeunesse pour lequel il a toujours été difficile d'identifier un besoin permanent puisqu'il varie en fonction du nombre d'enfant inscrits chaque année en crèches ou au périscolaire. Pour autant, la collectivité a conscience du phénomène de précarisation que ces CDD reconduits induisent pour les agents. Depuis 2022, un important travail de réduction de la précarité et de pérennisation a été lancé conformément à l'axe stratégique 1 « renforcer l'attractivité et l'évolution professionnelle » inscrit dans les lignes directrices de gestion approuvées lors du Conseil municipal du 6 juillet 2021 par délibération 59/2021.

Les moyens de respecter la réglementation en matière de recrutement des contractuels ont notamment été activés en 2024 :

- Pérennisation effectuée de six emplois (délibérations 071/2023 et 049/2024), qui va se poursuivre au cours de l'année 2025, notamment au sein des services périscolaire et de la petite enfance.
- Proposition de titularisation de personnels ayant des contrats depuis plusieurs années.

Concernant la recommandation n°4

Supprimer l'indemnité pour travaux dangereux, la prime annuelle et mettre en conformité le RIFSEEP avec la réglementation.

Un important travail de refonte du RIFSEEP a été conduit courant 2024 et verra son aboutissement à travers la délibération prévue le 11 septembre 2024.

Ce nouveau dispositif prévoit l'intégration de la prime annuelle et de l'indemnité pour travaux dangereux dans le régime indemnitaire et reconfigure les niveaux de fonction par catégories avec l'indication d'un plafond afin de s'assurer du respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

Concernant les recommandations n°5 et n°6

Paragraphe 3.3 page 20 >

«La commande publique de Saint-Martin-d'Uriage représente 203 marchés, 34 conclus entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2023 et près de 11,1 M€ de dépenses cumulées. 79,8 % des marchés ont été passés selon la procédure adaptée, 17,7 % selon la procédure d'appel d'offres et 2,5 % des marchés ont été passés sans publicité ni mise en concurrence. »

En ne comptant pas les lots, ce sont en effet 164 marchés qui ont été passés entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2023. Sur ces 164 marchés, 34 ont été conclus en procédure formalisée et 130 en marché à procédure adaptée (MAPA). Et sur ces 130 MAPA, 69 marchés ont suivi une procédure MAPA alors que les seuils ne l'imposaient pas. Ainsi, le constat est que si certains marchés n'ont pas fait l'objet de procédures, d'autres, plus d'1 sur 2, ont suivi une procédure de publication et de mise en concurrence prudentielle non imposée par le Code des Marchés publics.

Paragraphe 3.3.2 page 20 >

« En premier lieu, la commune ne procède pas au recensement annuel de ses besoins. La procédure des achats est décentralisée auprès de chacun des chefs de pôle, ce qui ne permet pas à la commune d'avoir une vision d'ensemble de ses besoins. Il est rappelé que les seuils de dispense des obligations de publicité et de mise en concurrence doivent être appréciés au regard de l'ensemble des achats de la commune, et non pour chacun des pôles.

En deuxième lieu, les achats et les procédures appliquées reposent largement sur les gestionnaires et les chefs de pôle, qui ne disposent pas d'un guide de l'achat public, complet et actualisé, qui leur permettrait d'appréhender les règles applicables pour la passation des marchés publics.

En troisième lieu, la commune ne dispose pas d'une nomenclature des achats. En l'absence d'une telle nomenclature, la commune n'est pas dotée d'un outil qui lui permettrait de regrouper ses achats en catégories homogènes »

La déconcentration souhaitée il y a quelques années a permis de positionner l'achat au plus près des gestionnaires et donc du besoin. Cela est un élément important dans la responsabilisation de chacun tout au long de la chaîne de l'achat. Il est vrai cependant que cette déconcentration doit désormais s'accompagner de plusieurs éléments de procédures supplémentaires.

Des éléments ont été mis en évidence début 2024 et sont en cours de construction :

- l'intégration d'une nomenclature des achats dans le logiciel comptable afin de rattacher chaque achat à une catégorie de produits ou prestations déterminées. Cette nomenclature est nationale.

Cette catégorisation permettra d'avoir une vue d'ensemble et de se diriger progressivement vers un recensement annuel des besoins lors de l'élaboration de notre budget.

- la finalisation d'un guide de la commande publique intégrant une clarification sur les rôles et missions de chacun, ainsi que l'édiction de règles internes pour les achats effectués en dessous des seuils prévus par le Code des marchés publics.

3.3.3 page 21 et 22 >

Le service finances a connu plusieurs départs en 2024. Face à la difficulté de recruter, il a été décidé de modifier les fiches de poste et de créer un ETP de référent marchés publics/juridique. En ne répartissant plus le travail de centralisation des marchés publics sur trois personnes mais seulement sur une, cela permettra d'assurer de la cohérence dans les relations entre les services opérationnels et le service marché public.

Le référent marché sera positionné à différents moments de la procédure afin de soutenir chaque chef de pôle et gestionnaire de crédit dans la juste définition du besoin et le choix de la procédure adaptée, puis tout au long de la procédure d'élaboration du marché public jusqu'à son suivi comptable.

Cet accompagnement resserré par le référent marché de chaque acheteur permettra une montée en compétence et en connaissance. Cela répondra de facto à la recommandation 6 consistant à rendre plus lisible dès le règlement de la consultation les critères et sous critères de sélection afin que chaque candidat puisse soumissionner en pleine connaissance des éléments.

4.1 page 23 >

Les départs au service finances ont eu lieu alors que le poste de Direction Générale des Services était aussi vacant. La commune avait connaissance d'une période et non d'une date précise de départ en retraite des agents concernés. Par ailleurs, un processus de recrutement dans la fonction publique territoriale dure en moyenne 6 mois. A cela s'ajoute la difficulté majeure de trouver des candidats compétents voulant s'inscrire dans le fonctionnement d'une collectivité et à un niveau de salaire compatible avec les grilles de la fonction publique territoriale.

Mi-juillet 2024, le poste de gestionnaire comptable a été pourvu, et le poste de référent marché le sera au 26 Août 2024.

La responsable finances a également été recrutée au terme d'un processus de 5 mois à compter du lancement de l'appel à candidature et arrivera au 1^{er} septembre 2024.

En parallèle de ce travail de recherche de candidat, la collectivité a fait appel à un responsable finances externalisé afin de ne laisser aucun dossier en suspens.

Concernant la recommandation n°7

Pas de retour spécifique

5.5.2 L'endettement

L'encours de dette au 31 décembre 2023 s'élève à 5478 k€ et non 5570k€

Concernant la recommandation n°8

Compléter le PEDT 2023-2026 en y intégrant l'ensemble des actions envisagées et en rattachant ces actions aux intentions éducatives définies

La collectivité de Saint Martin d'Uriage a renouvelé son PEDT pour la période 2023-2026.

Les 4 intentions éducatives mises en place lors du précédent mandat n'ont pas évolué. En effet, les élus en place en 2019 font toujours partie de l'équipe municipale actuelle et ont souhaité affirmer leur politique éducative initiale.

Lors du renouvellement de son nouveau PEDT, l'accent a donc été porté sur les objectifs et les actions menées qui découlent des intentions éducatives.

Elles ont pour fonction de répondre aux besoins des partenaires qui participent aux comités de pilotage (Copil).

Ces Copil se réunissent deux à trois fois par an et font résonance avec d'autres instances collectives : les commissions municipales Éducation Enfance Jeunesse, les comités périscolaires, les commissions restaurations, les conseils inter-crèches, au cours desquels des idées et des interrogations sont récoltées et amènent la mise en place de nouvelles actions ou l'évolution de certaines.

Le PEDT est donc un document en évolution qui est agrémenté d'actions tout au long des 3 ans du conventionnement.

INTENTIONS ÉDUCATIVES	1 Favoriser l'épanouissement de l'enfant et de sa personnalité pendant les temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires, en complément du cadre familial,	2 Favoriser la socialisation, l'autonomie, la créativité, le sens critique et la citoyenneté de l'enfant, en proposant une approche complémentaire de celle du milieu familial et scolaire,	3 Sensibiliser l'enfant à la notion de compréhension et de respect de l'autre,	4 Sensibiliser l'enfant à l'avenir de la planète, à la biodiversité et au développement durable.
----------------------------------	---	--	---	---

OBJECTIFS VISES QUI DÉCOULENT DES INTENTIONS ÉDUCATIVES	1			2			3			4					
	Favoriser le vivre ensemble à travers la lutte contre la discrimination et contre le harcèlement				Développer l'écocitoyenneté en s'appuyant sur les principes républicains et sur l'éducation à la transition écologique				Assurer la sécurité physique et affective de l'enfant afin de favoriser son épanouissement et lui permettre de s'inscrire dans le monde qui l'entoure				Inscrire l'action éducative dans la durée, en favorisant la stabilité et la formation continue des équipes d'encadrement		

ACTIONS MENÉES		SOUS ACTIONS					CRITÈRES D'ÉVALUATION		
1	2	3	Le vivre ensemble : La prévention des violences physiques et psychologiques Fiche action : sensibilisation des parents et des enfants à l'usage et aux dangers / dérives des réseaux sociaux	Documents de la CNIL sur internet : • Les posters seront affichés dans toutes les écoles. Et mis sur le portail famille • Les jeux de carte seront dans les accueils périscolaires. • Le livret : le lien sera mis sur le portail famille	Mise en place d'un forum sous forme de journée de sensibilisation • Présentation d'une vidéo suite au projet micro-trottoir du centre de loisirs pour les 7-12 ans • Faire appel à la neurologue Servane Mouton pour une conférence • Faire appel à une association qui propose des ateliers parents / enfants ludiques sur l'utilisation du contrôle parental • Faire appel à la PMI (écrans pour les - de 3ans) • Organiser un espace jeux identifiés par le périscolaire • Restitution de l'enquête menée auprès des scolaires sur l'usage des écrans • Atelier « contrôle parental »	Café des parents avec le PIJ de Gières au collège	État des lieux via enquête des jeunes et des parents Saint Martinois	Permis « internet » en classes d'élémentaires avec remise officielle lors d'une cérémonie	Protocole PhaRE en relation avec les enseignants de l'éducation nationale Nombre d'incidents recensés Fréquentation Apports qualitatifs Enquête auprès des jeunes Ressenti des équipes
1	2	3	Augmenter la visibilité de l'accompagnement des projets des jeunes Saint Martinois	Améliorer la visibilité du PIAJ : création d'un graph				Ressenti des équipes Enquête auprès des jeunes Nombre de pass'jeunes citoyen validés Retour des familles Fréquentation	
1	2		La continuité éducative entre les établissements de la petite enfance, scolaires et le périscolaire Fiche action : Réalisation d'un trombinoscope des membres de la communauté éducative					Suivi de la qualité de la relation Ressenti des équipes Retour des familles	
	2	4	Le développement des actions d'éducation à la transition écologique Fiche action : sensibilisation au goût et à l'alimentation durable	Sensibilisation au goût, au « bien manger » : Fabrication collective, partage de recette, dégustation collective et visite de la cuisine centrale lors des temps périscolaire, intervention de professionnels	Activités périscolaires sur le jardinage			Nombre d'animations, d'événement /an Fréquentation Mixité des âges Ressenti des équipes	
1	2	3	Soirée DYS : film « non conforme » + échanges orthophoniste / participants					Suivi qualitatif Suivi quantitatif	
1	2	3	Conférence populaire sous forme d'atelier d'échanges croisés sur le harcèlement pour les familles, animé par les Francas de l'Isère					Suivi qualitatif Suivi quantitatif Protocole PhaRE en relation avec les enseignants de l'éducation nationale Nombre d'incidents recensés	
1	2	3	4	Plan de formation pour le personnel éducatif				Suivi qualitatif Suivi quantitatif Ressenti des équipes	
1	2	3	4	Programme d'activités périscolaires communiquées pour chaque période.				Ressenti des équipes Retour des familles	



Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle

CS 23624

69503 LYON Cedex 03

auvergnerhonealpes@crtc.ccomptes.fr

<https://ccomptes.fr/fr/crc-auvergne-rhone-alpes>